

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 160-1

Conseil du 11/12/24

**Date de publication : mercredi 18 décembre
2024**

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Page s
Instances, Fonctionnement	
Délibération n° 20241211-214 : Mise à jour du tableau des effectifs	7
Délibération n° 20241211-215 : Charte du droit à la déconnexion	11
Délibération n° 20241211-216 : Mise à jour de la charte du télétravail	13
Budget, Tarification	
Délibération n° 20241211-217 : Décision modificative n°2 du budget primitif 2024 et ajustement des durées d'amortissement	15
Délibération n° 20241211-218 : Budget primitif 2025 et vote des autorisations de programme	17
Délibération n° 20241211-219 : Reconduction des tarifs de la TICPE pour l'année 2025	21
Délibération n° 20241211-220 : Evolutions tarifaires	23
Contrats, Conventions	
Délibération n° 20241211-221 : Avenant n°12 au contrat RATP 2021-2024	25
Délibération n° 20241211-222 : Avenant n°13 au contrat SNCF 2020-2025	26
Délibération n° 20241211-223 : Convention pluriannuelle de sûreté 2025-2027 entre Île-de-France Mobilités et la RATP	28
Délibération n° 20241211-224 : Avenant n°1 à la Convention de groupement entre la Société des grands projets et Île-de-France Mobilités	29
Délibération n° 20241211-225 : Convention de groupement d'autorités concédantes pour l'exécution des Concessions Commerce et Publicité dans les 45 gares des lignes 14 Sud, 15 Sud, 16, 17 et 18	31
Délibération n° 20241211-226 : Choix du mode de gestion des lignes de bus desservant l'Est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et Argenteuil (Lot n°33)	33
Délibération n° 20241211-227 : Concession de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service de location de vélos "Véligo Location"	35
Délibération n° 20241211-228 : Avenant 6 - Marché public 2020-047 - MP01	37
Délibération n° 20241211-229 : Avenant 5 - Marché public 2022-037 - MP14	39
Délibération n° 20241211-230 : Avenant 4 - Marché public 2021-025 - LOT 1 - EST	41
Délibération n° 20241211-231 : Avenant 6 - Marché public 2021-025 - Lot 2 - Ouest	43
Délibération n° 20241211-232 : Avenants Offre Grande Couronne et Petite Couronne	45
Délibération n° 20241211-233 : Approbation de conventions partenariales et autres conventions	103
Délibération n° 20241211-234 : Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France	105
Délibération n° 20241211-235 : Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest	107
Délibération n° 20241211-236 : Commune de Breuillet	109
Délibération n° 20241211-237 : Communauté de Communes des 2 Morin	111
Délibération n° 20241211-238 : Établissement public territorial Est Ensemble	113

Délibération n° 20241211-239 : Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir	115
Délibération n° 20241211-240 : Ville de Livry-Gargan	117
Délibération n° 20241211-241 : Ville de Thiais	119

Offre de transport et transition énergétique

Délibération n° 20241211-242 : Schéma directeur transilien ligne K	121
Délibération n° 20241211-243 : Avenant n°1 à la convention de financement Transition énergétique du centre opérationnel bus de Saint-Denis (93)	123
Délibération n° 20241211-244 : Avenant n°1 à la convention de financement Transition énergétique du centre opérationnel bus des Pavillons-sous-Bois (93)	125
Délibération n° 20241211-245 : Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires non subventionnés)	127
Délibération n° 20241211-246 : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour le syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France en matière de Circuits spéciaux scolaires (CSS)	129
Délibération n° 20241211-247 : Convention de délégation de compétence à la commune de Villiers le Sec de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)	131

Qualité de service et billettique

Délibération n° 20241211-248 : Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Sucy-Bonneuil	133
Délibération n° 20241211-249 : Convention-cadre relative au financement de la tranche 3 du Schéma Directeur d'Accessibilité et première convention de financement relative à la prise en charge des besoins complémentaires - BC1	135
Délibération n° 20241211-250 : Programme de modernisation de la billettique - Conventions de financement SNCF pour le remplacement des automates de vente	137
Délibération n° 20241211-251 : Avenant n°4 à la convention Gestion des nuisances sonores et mise en place de la sonorisation déportée - Lot 5 - ID 1019	139
Délibération n° 20241211-252 : Avenant n°1 - Remplacement des Panneaux Indicateur de Quai (PIQ)	141
Délibération n° 20241211-253 : Avenant n°5 à la convention de financement des patrouilles de réservistes de la gendarmerie nationale dans les bus de grande couronne	143
Délibération n° 20241211-254 : Régularisation de subventions	145

Investissements sur les matériels roulants et dans les gares

Délibération n° 20241211-255 : Avenant n°2 à la convention tripartite IDFM/RATP/SGP pour l'acquisition de 37 rames MP14 à destination de la ligne 14.	147
Délibération n° 20241211-256 : Avenant à la convention de financement renfort d'offre ligne de tramway T5 - Adaptation de l'infrastructure	149
Délibération n° 20241211-257 : Pôle-gare de Corbeil-Essonnes : convention de financement relative aux études de Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la Concertation préalable	151

Délibération n° 20241211-258 : RER E et Ligne P - Gare nouvelle Villiers-Champigny-Bry et projet Est+ - Convention de financement des études de convergence du projet VCB - Convention de financement des études AVP complémentaires et des études anticipées de niveau PRO du projet Est+	153
Délibération n° 20241211-259 : Modernisation des gares d'Île-de-France Convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) du projet SNCF de restructuration et de rénovation de la gare de Saint-Cyr	156
Délibération n° 20241211-260 : Aménagements dédiés aux bus Aulnay-sous-Bois-Sevran-Villepinte-Tremblay-en-France - Schéma de Principe	158

Projets d'infrastructures

Délibération n° 20241211-261 : Prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay - Convention de financement "Approfondissement des études préliminaires de Schéma de principe et enquête d'utilité publique"	160
Délibération n° 20241211-262 : Prolongement de la ligne 11 du métro vers Rosny-Bois-Perrier - Conventions de financement "Prolongement vers Rosny-Bois-Perrier - Besoin de financement complémentaire n°4" et "Adaptation des stations existantes - Besoin de financement complémentaire n°2"	163
Délibération n° 20241211-263 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres - Saint-Denis-Pleyel) avec le réseau existant Convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation de la gare des Grésillons dans le cadre de l'interconnexion RER ligne C - Métro ligne 15	167
Délibération n° 20241211-264 : Demande de prorogation de la Déclaration de projet et de la Déclaration d'Utilité Publique du T1 Nanterre - Rueil-Malmaison	169
Délibération n° 20241211-265 : Tram T8 Sud Projet de prolongement du T8 de Saint-Denis - Porte-de-Paris à Rosa Parks - Déclaration de projet	171
Délibération n° 20241211-266 : Prolongement du tramway T10 à la gare de Clamart Phase schéma de principe et enquête publique Convention de financement des études et investigations complémentaires	180

Marchés

Délibération n° 20241211-267 : Marché n°2024-070 substitution pour la fabrication du matériel roulant bus 100% électriques avec systèmes de charges associés	182
Délibération n° 20241211-268 : Marché n°2024-036 assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme applicatif PRIM et prestations associées	184
Délibération n° 20241211-269 : Marché n°2024-032 Prestations de mise en place et de gestion d'un service de covoiturage spontané en Île-de-France	186
Délibération n° 20241211-270 : Marché de maîtrise d'œuvre n°2023-062 pour l'opération de transport en commun en site propre Esbly-Val d'Europe (TCSP-EVE)	188
Délibération n° 20241211-271 : Avenant n°3 au contrat de services entre Île-de-France Mobilités et sa filiale Comutitres S.A.S.	190
Délibération n° 20241211-272 : Avenant n°3 au marché n°2022-053 de gestion transitoire de la gare d'Orly	192



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-214

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** la délibération n° 2020/634 du 9 décembre 2020 portant sur l'actualisation du dispositif de télétravail pour les agents d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n° 20230306-003 du 6 mars 2023 portant sur la revalorisation de l'allocation télétravail ;
- VU** l'avis des comités sociaux territoriaux du 20 mars 2024, du 23 octobre 2024 et du 29 novembre 2024 ;
- VU** l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 27 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-214 à 20241211-216 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents et non permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'agent de maîtrise principal ;
- il est transformé 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur ;

- il est transformé 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 3 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 3 postes de catégorie A du grade d'attaché en 3 postes de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché principal en 2 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe ;
- il est transformé 5 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 5 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en 1 poste de catégorie A issu du règlement de gestion du grade de chargé d'études ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe.

ARTICLE 2 : au titre des emplois permanents :

Les postes ci-dessous pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- il est créé 7 postes de catégorie A du grade d'ingénieur territorial ;

- Un poste Coordinateur SSI et conformité OT au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la transition cyber pour l'exploitation par les opérateurs de transport et la réalisation d'une interface cyber pour le Grand Paris Express.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste d'adjoint au chef de département au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du management et de la coordination de l'équipe.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste Chargé de projet achat véhicules neufs au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du cahier des charges pour l'achat de véhicules neuf via une centrale d'achat, de la réception des véhicules et de la gestion du SAV et des garanties entre les opérateurs et les constructeurs.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet suivi de la qualité de service au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du pilotage et du suivi de l'exploitation des contrats et de la gestion contractuelle avec les opérateurs de transport.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Deux postes de Chargé de projet acquisitions et gestion du patrimoine au sein de la Direction des infrastructures.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet qualité de service transilien, aménagement et exploitation des maisons du vélo au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi de la qualité de service dans les contrats d'exploitation du territoire francilien.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 3 postes de catégorie A du grade d'attaché territorial ;

- Un poste de Chef de pôle marque et événements au sein de la Direction de la communication. Les missions principales du poste s'articuleront autour du pilotage des campagnes de communication, du développement de l'image de marque Île-de-France Mobilités.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de pôle gestion budgétaire et administrative au sein de la Direction des infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour du management et de la coordination de l'équipe de gestionnaires en charge de l'exécution budgétaire.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet GPE au sein de la Direction stratégie territoires et voyageurs. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la coordination, du suivi et du contrôle des programmes de développement du Grand Paris Express.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;

- Un poste de gestionnaire paie carrière au sein de la Direction des ressources humaines et de la transformation

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;

- Un poste de gestionnaire administratif et budgétaire au sein de la Direction mobilités de surface.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment les fonctions occupées, et la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

ARTICLE 3 : au titre des emplois non-permanents :

-Il est créé 1 contrat de projet de catégorie A d'une durée de 2 ans.

- Chargé de projet tramway/BHNS.

Le projet étant en lien avec la conception et la réalisation de deux centres opérationnels de bus en MOA directe.

ARTICLE 4 : modifie le tableau des emplois conformément à l'annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-215

RESSOURCES HUMAINES CHARTRE DU DROIT À LA DÉCONNEXION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels codifiée dans le code du travail ;
- VU** l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 27 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-214 à 20241211-216 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Île-de-France Mobilités de préserver la vie personnelle et familiale des agents et pour permettre un équilibre plus harmonieux entre vie privée et vie professionnelle ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : la charte a pour objectif de définir les principes et modalités garantissant le respect du droit à la déconnexion pour l'ensemble des agents en précisant :

- Les périodes durant lesquelles les agents ne sont pas tenus de répondre aux sollicitations professionnelles (e-mails, appels, messages) ;
- Les responsabilités des agents, managers et de la direction générale dans l'application du droit à la déconnexion.

ARTICLE 2 : la charte s'applique à tous les agents d'Île-de-France Mobilités, qu'ils soient en travail sur site, ou en télétravail. Elle concerne toutes les communications numériques ou téléphoniques liées à l'activité professionnelle.

ARTICLE 3 : les agents ne sont pas tenus de répondre aux sollicitations professionnelles en dehors des horaires de travail définis contractuellement ou des périodes de permanence spécifiquement convenues.

ARTICLE 4 : Île-de-France Mobilités mettra en place des actions concrètes pour prévenir l'hyperconnexion, notamment :

- Des ateliers de sensibilisation aux risques pour la santé mentale, aux risques psychosociaux et aux règles de la présente charte ;
- Organiser des actions de formation aux bonnes pratiques et à un usage raisonné et équilibré des outils numériques et de communication professionnelle, dans le cadre du plan de formation ;
- Proposer un accompagnement personnalisé à chaque agent qui souhaite mieux maîtriser les outils numériques mis à sa disposition dans le cadre de son travail ;
- Mettre à disposition de l'ensemble des agents une note ou un guide pour rappeler les bonnes pratiques à respecter pour préserver un équilibre vie privée/vie professionnelle, et plus généralement les bons usages des outils numériques.

ARTICLE 5 : Île-de-France Mobilités fera annuellement un suivi pour évaluer la mise en œuvre de la charte et identifier d'éventuels ajustements. Des indicateurs seront définis, dont un sur la charge numérique, les agents pourront s'exprimer via l'enquête annuelle du baromètre social et les encadrants seront invités à réaliser des bilans collectifs par équipe.

ARTICLE 6 : la charte relative au droit à la déconnexion annexée à la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-216

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU** la délibération n° 2020/634 du 9 décembre 2020 portant sur l'actualisation du dispositif de télétravail pour les agents d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n° 20230306-003 du 6 mars 2023 portant sur la revalorisation de l'allocation télétravail ;
- VU** l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 27 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-214 à 20241211-216 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Île-de-France Mobilités de s'adapter aux évolutions organisationnelles, ainsi que pour répondre aux attentes des agents en matière de qualité de vie au travail, il a été décidé de procéder à une mise à jour de la charte du télétravail ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : la charte a pour objectif de mettre à jour et de redéfinir les règles applicables au télétravail pour l'ensemble des agents concernés en précisant :

- Les simplifications apportées à la procédure de candidature au télétravail,
- Les ajustements spécifiques pour le télétravail médical et lié au handicap,
- La quotité forfaitaire.

ARTICLE 2 : la charte du télétravail s'applique à tous les agents qu'ils soient en contrat permanent ou non-permanent et précise les dispositions spécifiques pour les agents en situation particulière ;

ARTICLE 3 : les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Suppression du délai de carence : une période d'adaptation est mise en place par le manager afin d'évaluer l'autonomie de l'agent et son intégration au sein de l'équipe avant la mise en place du télétravail,
- Simplification de la candidature : le dossier est composé uniquement de la convention de télétravail signée par les parties prenantes et d'une attestation sur l'honneur pour le respect des conditions techniques fixées par la charte,
- Les modalités du télétravail médical ou de handicap ont été précisées,
- Chaque agent doit assurer un minimum de deux jours de présence physique sur site par semaine, y compris lorsque des congés sont adossés à cette période,
- Les managers peuvent désormais bénéficier d'un forfait de 88 jours de télétravail par an, au lieu de 80, pour aligner leur indemnisation avec celle des agents non encadrants ayant des jours de télétravail fixes,
- Possibilité d'un forfait unique de 20 jours de télétravail flottants pour les agents ne souhaitant pas opter pour un régime de télétravail fixe pour un agent à temps complet ou 10 jours pour un agent à temps partiel à 90 % ;

ARTICLE 4 : Île-de-France Mobilités fera annuellement un suivi pour évaluer la mise en œuvre de la charte et identifier d'éventuels ajustements. Les encadrants seront invités à organiser annuellement un échange collectif avec leur équipe pour dresser un bilan sur le fonctionnement du télétravail et, plus largement, sur l'organisation globale du travail en équipe ;

ARTICLE 5 : la charte relative au télétravail annexée à la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. A cette même date, la délibération n° 2020/634 du Conseil d'administration du 9 décembre 2020 est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-217

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AJUSTEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20211011-232 du 11 octobre 2021 portant sur le changement de méthode d'évaluation des provisions pour charges au titre des comptes épargne temps ;
- VU** la délibération n°20231207-219 du 7 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération n°20240618-092 du 18 juin 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-217 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°2 au budget 2024 d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 1 862 562 345,59 euros ;

ARTICLE 3 : accepte d'affecter le montant de 6.309.000 euros imputé au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » du budget 2024 à la reprise de la provision constituée en 2023 pour le rachat des créances détenues par le GIE Comutitres ;

ARTICLE 4 : accepte d'affecter le montant de 460 959,70 euros imputé au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget 2024 pour actualiser la provision relative aux jours présents sur les comptes épargne temps des agents ;

ARTICLE 5 : décide de compléter le tableau des durées d'amortissement par la fixation d'une durée spécifique pour l'acquisition d'usufruit de biens immobiliers, cette durée est équivalente à la durée théorique d'amortissement minorée de la durée du bail lors du transfert de propriété ;

ARTICLE 6 : décide que les biens d'immobilisation corporelle totalement amortis depuis 5 ans font l'objet d'une sortie globale de l'inventaire comptable chaque année, à l'exclusion des bâtiments et des matériels roulants, un certificat administratif étant produit à l'attention de l'agent comptable pour concordance avec l'état de l'actif.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-218

BUDGET PRIMITIF 2025 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017-433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20221207-217 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** la délibération n° 20241112-155 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- VU** le rapport n° 20241211-218 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 13° de l'article R1241-9 du code des transports « [...] ne peuvent pas être déléguées et doivent faire l'objet de décisions du Conseil : [...] 13° L'approbation des emprunts d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe », il convient de fixer le seuil correspondant ainsi que de déterminer les conditions de réalisation des opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes correspondants ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte le budget primitif d'Île-de-France Mobilités pour l'exercice 2025 ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts à 2 226 715 885,65 euros ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget 2025 et à passer à cet effet les actes correspondants, notamment :

1. à la mobilisation de tous types de financements, bancaires comme obligataires, destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025, dans la limite des montants inscrits au budget.

Les montants inscrits au budget s'entendent comme ceux du budget principal et des décisions modificatives intervenant en cours d'exercice.

Ces financements devront être libellés en euros.

Leur taux devra être classé 1-A, 2-A ou 1-C au sein de la grille de classification des risques, telle que définie par la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler annexée à la présente délibération »). Ces classifications exposent notamment Île-de-France Mobilités aux indexations suivantes :

- le taux fixe
- les références monétaires de la zone euro : Euribor, l'€STER et ses déclinaisons françaises (TAM TAG T4M), ou tout autre index qui serait mené à les remplacer, comme prévu par la Banque de France
- les taux des livrets règlementés : Livret A, LEP
- l'inflation : française ou européenne
- les références du marché obligataire : notamment OAT, TME, TMO, TEC pour le marché français
- les références du marché de swap : CMS (constant maturity swap)

La mobilisation de ces financements s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par Île-de-France Mobilités qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à :

- maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- optimiser la charge d'intérêts.

Ces financements pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de rembourser temporairement le prêt en cas de trésorerie excédentaire, avec reconstitution du droit à mobilisation,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt (dans la limite de la grille de risque définie supra),
- la possibilité de modifier la durée,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2. aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tous contrats de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités ;

3. à la signature des opérations de couvertures de risques de taux, en complément des conventions de financement déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnité, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à :

- neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- diminuer la charge d'intérêts des emprunts,
- diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

3.1 Ces opérations comprennent la conclusion de contrats tels que :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

3.2 Les index des encours concernés devront respecter, après couvertures de taux, la même

classification des risques que celle définie pour les financements (1-A, 2-A ou 1-C).

3.3 La durée et le montant des contrats de couverture ne pourront excéder la durée et les capitaux restant dus des sous-jacents.

3.4 Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulations. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par Île-de-France Mobilités.

3.5 Le directeur général est autorisé à :

- lancer les consultations auprès des établissements de crédit en vue de
- mettre en place des financements intermédiés ou désintermédiés,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contreparties,
- réaliser toutes les démarches légales nécessaires à la mise en place de couvertures, en accord avec la réglementation européenne EMIR, y compris signer toute convention permettant de déclarer les opérations dérivées contractées par Île-de-France Mobilités, de régler le cas échéant les différends qui pourraient survenir et d'opérer les rapprochements de portefeuille obligatoires.

La législation pouvant évoluer, cette liste de démarches n'est pas exhaustive

4. à la réalisation de toutes les opérations susvisées liées à la gestion des emprunts existants ou mobilisés en cours d'année 2025 ;

5. à réaliser la mise à jour annuelle et à insérer tout supplément nécessaire à la gestion du programme EMTN ;

ARTICLE 4 : renouvelle l'autorisation du directeur général de :

1. contractualiser les outils nécessaires à la gestion de trésorerie d'Île-de-France Mobilités. Pour l'exercice 2025, le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité est arrêté à 3 Md€ par le Conseil ;

2. procéder à la mise à jour annuelle, ainsi qu'à la réalisation des avenants nécessaires à la gestion du programme de Neu CP ;

3. procéder à toutes les opérations liées à la gestion des outils de trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le conseil d'Île-de-France Mobilités sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 3 et 4.

1. Un rapport sera présenté annuellement au Conseil, décrivant la réalisation des opérations, et faisant ressortir leurs principales caractéristiques.

2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin le coût effectif des lignes de trésorerie et des instruments de couverture associés comparé.

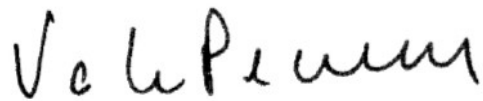
ARTICLE 6 : La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera

appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts, ainsi que les procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

ARTICLE 7 : approuve la création, les ajustements ainsi que les clôtures des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) arrêtées au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-219

RECONDUCTION DES TARIFS DE LA TICPE POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2531-4 et R. 2531-6 ;
- VU** l'article L. 312-40 du code des impositions sur les biens et services ;
- VU** le rapport n° 20241211-219 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide la reconduction des tarifs de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques prévue à l'article L. 312-40 du code des impositions sur les biens et services à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- 1,89 €/MWh pour la catégorie fiscale des gazoles ;
- 1,148 €/MWh pour la catégorie fiscale des essences.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20241211-14613-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/24
Date de réception Préfecture : 13/12/24



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-220

EVOLUTIONS TARIFAIRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20241211-220 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide que le taux d'augmentation annuelle moyenne des tarifs en proportion de l'inflation, retenu au 1^{er} janvier 2025 est de 2,8% ;

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} janvier 2025, le prix TTC du forfait anti-pollution est fixé à 4,00 € ;

ARTICLE 3 : à compter du 1^{er} janvier 2025, les prix TTC des forfaits Navigo Mois et Navigo Annuel sont augmentés de 2,8% en moyenne.
Les tarifs sont décrits dans l'annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : à compter du 1^{er} janvier 2025, les prix TTC des Navigo Semaine sont augmentés de 2,8% en moyenne.
Les tarifs sont décrits dans l'annexe à la délibération.

ARTICLE 5 : à compter de l'année scolaire 2025/2026, les prix TTC des forfaits imagine R Scolaire, imagine R Etudiant et imagine R Junior sont augmentés de 2,8%.
Les tarifs sont décrits dans l'annexe à la délibération.

ARTICLE 6 : décide que les tarifs hors taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble des produits tarifaires sont fixés à partir du prix TTC à l'arrondi au centime supérieur.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-221

AVENANT N°12 AU CONTRAT RATP 2021-2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021;
- VU** le rapport n° 20241211-221 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du mercredi 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°12 au contrat 2021-2024 entre Île-de-France Mobilités et la RATP, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°12 et ses annexes, approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Pecresse".

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-222

AVENANT N°13 AU CONTRAT SNCF 2020-2025

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2025 ;
- VU** le rapport n° 20241211-222 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du mercredi 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 13 au contrat 2020-2025 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant et ses annexes approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20241211-13948-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/24
Date de réception Préfecture : 13/12/24



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-223

CONVENTION PLURIANNUELLE DE SÛRETÉ 2025-2027 ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 2251-1-2, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20241211-223 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la Convention pluriannuelle de Sûreté 2025-2027 entre Île-de-France Mobilités et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Pecresse".

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-224

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS ET ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la convention de groupement entre Ile-de-France Mobilités et la Société des grands projets adoptée par la délibération n° 20231207-225 du 7 décembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20241211-224 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la Convention de groupement conclue entre la Société des grands projets et Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-225

CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR L'EXÉCUTION DES CONCESSIONS COMMERCE ET PUBLICITÉ DANS LES 45 GARES DES LIGNES 14 SUD, 15 SUD, 16, 17 ET 18

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 20.I.ter ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2019-87 du 8 février 2019 relatif à la gestion technique des lignes, ouvrages et installations du réseau de transport public du Grand Paris et des réseaux mentionnés à l'article 20-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2019 pris en application des articles 20 et 20-2 de la loi Grand Paris ;
- VU** le rapport n° 20241211-225 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires relevant de la mission de gestionnaire des espaces à usage de commerces ou de publicité du réseau de transport public du Grand Paris, telle que définie aux articles 20.I.ter et 20-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris sur l'ensemble du réseau Grand Paris Express ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à fixer les modalités de fixation des produits issus des espaces à usage de commerces ou de publicité du réseau Grand Paris Express ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de groupement portant exécution des concessions Commerce et Publicité dans les 45 gares des lignes 14 Sud, 15 Sud, 16, 17 et 18 ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention de groupement d'autorités concédantes avec la Société des Grands Projets, approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : approuve le transfert des contrats de concession de services, substituant Île-de-France Mobilités à la Société des Grands Projets et autorise le directeur général à les signer ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de concession de services ;

ARTICLE 7 : le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités veillera à ce que la sélection des occupants d'emplacement, relevant des prérogatives du concessionnaire, intègre les futures gares dans le tissu économique local et que les collectivités territoriales y soient pleinement associées.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-226

CHOIX DU MODE DE GESTION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT- GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET ARGENTEUIL (LOT N°33)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 décembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-226 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de lignes de bus desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la commune d'Argenteuil – lot n°33 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus à hauteur de 100 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-227

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN- MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS "VÉLIGO LOCATION"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2022/207-226 du Conseil d'administration du 7 décembre 2022 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service public de vélos en location VELIGO dans la région de l'Ile-de-France ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 27 mars 2023 et 19 décembre 2023 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20241211-227 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix du Groupement La Poste - Transdev en qualité de délégataire de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service public de vélos en location VELIGO dans la région de l'Ile-de-France ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 19 du Règlement de la consultation, à hauteur de 50 000 euros chacun.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-228

AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE (OGC ET OPPC) AVENANT 6 - MARCHÉ PUBLIC 2020-047 - MP01

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20210211-011 du 11 février 2021 autorisant la signature du marché 2020-047 ;
- VU** l'avenant n°1 du 26 août 2021 ;
- VU** l'avenant n°2 du 11 octobre 2021 ;
- VU** l'avenant n°3 du 28 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île-de-France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1er juin 2023 ;
- VU** l'avenant n°4 du 29 août 2023 ;
- VU** l'avenant n°5 du 17 janvier 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-228 à 20241211-232 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant 6 au marché 2020-047 relatif au transport interurbain et scolaire sur le périmètre du Vexin attribué à la société TRANSDEV VEXIN (anciennement TRANSDEV SA) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant 6 a pour objet de :

- Régulariser un des indices de révision des prix du marché : GNV INSEE prix de production ;
- Entreprendre une expérimentation sur le bassin du VEXIN de portes-vélos et d'équiper 30 véhicules mis à disposition ;
- Intégrer un prix unitaire nouveau au sein du bordereau des prix unitaires, relatif à la

- location de véhicule léger pour réaliser le renfort de l'offre du service TAD ;
- Equiper en SAEIV les véhicules GNV livrés par Île de France Mobilités.

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre de 487 456,37€ HT soit une hausse de 3,195% du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre tous avenants confondus et sans impact financier s'agissant des nouveaux prix unitaires ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie forfaitaire du marché s'élève à 63 065 720,20 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-229

AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE (OGC ET OPPC) AVENANT 5 - MARCHÉ PUBLIC 2022-037 - MP14

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°20230306-034 du 6 mars 2023 autorisant la signature du marché 2022-037 ;
- VU** le marché 2022-037 notifié le 4 avril 2023 ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île-de-France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1er juin 2023 ;
- VU** l'avenant n°1 au marché 2022-037 notifié le 22 août 2023 ;
- VU** l'avenant n°2 au marché 2022-037 notifié le 24 octobre 2023 ;
- VU** l'avenant n°3 au marché 2022-037 notifié le 16 mai 2024 ;
- VU** l'avenant n°4 au marché 2022-037 notifié le 17 juillet 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-228 à 20241211-232 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°5 au marché 2022-037 « TRANSPORT INTERURBAIN ET SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DU PLATEAU BRIARD » dont le titulaire est la société FRANCILITE GRAND PROVINOIS (anciennement groupement SAVAC PARTICIPATIONS (mandataire) et Lacroix Participations et Services (co-traitant)) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°5 a pour objet de :

- Réaliser des travaux prioritaires de mise en conformité du site ;
- Permettre la sécurisation des interventions lourdes sur sept véhicules ;

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre de 399 397,43 € HT soit une hausse de 0,743% du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre tous avenants confondus et sans impact financier s'agissant des nouveaux prix unitaires ;

ARTICLE 3 : précise que le montant global forfaitaire de l'accord-cadre s'élève désormais à 66 725 487,01 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-230

AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE (OGC ET OPPC) AVENANT 4 - MARCHÉ PUBLIC 2021-025 - LOT 1 - EST

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20220217-055 du 17 février 2022 autorisant la signature du lot n°1 du marché 2021-025 ;
- VU** le lot n°1 du marché 2021-025 notifié le 19 avril 2022 ;
- VU** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 2021-025 notifié le 28 août 2022 ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île de France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1er juin 2023 ;
- VU** l'avenant n° 2 au lot n°1 du marché 2021-025 notifié le 18 janvier 2024 ;
- VU** l'avenant n°3 au lot n°1 du marché 2021-025 notifié le 22 avril 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-228 à 20241211-232 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°4 au lot 1 du marché 2021-025 « Transport interurbain sur le périmètre du sud Essonne – Est » dont le titulaire est la société KEOLIS VAL D'ESSONNE 2 VALLEES SARL ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°4 a pour objet de :

- Réaliser des travaux prioritaires de mise en conformité du site ;
- Equiper deux véhicules en SAEIV et en girouettes.

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre de 301 922,42 € HT soit une hausse de 1,198 % du montant

forfaitaire, clause de réexamen comprise ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant global forfaitaire de l'accord-cadre s'élève désormais à 36 961 413,95 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-231

AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE (OGC ET OPPC) AVENANT 6 - MARCHÉ PUBLIC 2021-025 - LOT 2 - OUEST

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20220217-055 du 17 février 2022 autorisant la signature du lot n°2 du marché 2021-025 ;
- VU** le lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 24 mars 2022 ;
- VU** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 27 septembre 2022 ;
- VU** l'avenant n°2 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 10 mai 2023 ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île-de-France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1er juin 2023 ;
- VU** l'avenant n° 3 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 30 août 2023 ;
- VU** l'avenant n° 4 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avenant n°5 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 10 octobre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-228 à 20241211-232 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°6 au marché 2021-025 « Transport interurbain sur le périmètre du sud Essonne – lot 2 Ouest » dont le titulaire est la société Francilîté Ouest Essonne (anciennement groupement Savac Participations (mandataire) / Lacroix Participations et Services / Les Cars Bleus (co-traitants)) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°6 a pour objet d'intégrer :

- Réaliser des travaux prioritaires de mise en conformité et de sécurisation du site

d'Etampes ;

- Opérer des opérations de maintenance lourde sur trois véhicules ;
- Régulariser une situation de reprise de personnel (agents de médiation) ;
- Prendre en compte une hausse de cotisation de l'assurance maladie (accident du travail).

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire du marché de 945 446,70 € HT soit une hausse de 4,756% par rapport au montant forfaitaire initial, clause de réexamen comprise ;

ARTICLE 3 : précise que le montant global de l'accord-cadre s'élève désormais à 54 640 905,48 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-232

AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE (OGC ET OPPC) AVENANTS OFFRE GRANDE COURONNE ET PETITE COURONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20241211-228 à 20241211-232 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants aux contrats de délégation de service public annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE

Annexe délibération Conseil d'Administration du 11 décembre 2024

Avenants DSP

DSP	Opérateur	Avenant
5	TRANSDEV	5
6	KEOLIS	2
7	TRANSDEV	4
8	KEOLIS	2
10	TRANSDEV	8
11	TRANSDEV	5
12	TRANSDEV	6
15	LACROIX SAVAC	2
16	TRANSDEV	4
17	TRANSDEV	2
18	TRANSDEV	7
19	TRANSDEV	7
20	KEOLIS	4
21	TRANSDEV	4
23	KEOLIS	2
25	TRANSDEV	4
26	RATP Cap	4
27	KEOLIS	6
28	TRANSDEV	3
29	LACROIX SAVAC	5
32	TRANSDEV	4
33	KEOLIS	5
34	KEOLIS	6
35	RATP Cap	10
37	RATP Cap	5
38	LACROIX SAVAC	1

ANNEXES AU RAPPORT CA DECEMBRE 2024

DSP 7 – Terres d’Envol desservant le nord de la Seine-Saint-Denis Avenant 4

1. Adaptation des temps de parcours et rebasage de l’offre nominale

Depuis le démarrage de la DSP 7, de nombreuses lignes ont souffert de taux de régularité inférieurs aux objectifs contractuels. Les causes de cette irrégularité sont multifactorielles, mais peuvent notamment s’expliquer :

- Par les conditions de circulation rencontrées sur le territoire desservi (contexte urbain dense ne bénéficiant pas d’aménagements de voirie en faveur du mode bus) ;
- Par la persistance de nombreux travaux ayant dégradé les conditions de circulation des bus, en particulier :
 - o Travaux de réaménagement de la Nationale 2, impactant les lignes 607, 609, 610 et 620 ;
 - o Travaux en gare routière de Bobigny Pablo Picasso, impactant les lignes 615 et 620 ;
 - o Travaux en gare routière de Sevrans-Beaudottes, impactant les lignes 1, 15, 45, 607, 610, 617, 618 et 619 ;
 - o Travaux d’aménagement du pôle de Sevrans-Livry et travaux d’assainissement en centre-ville de Sevrans impactant les lignes 612 et 618 ;
 - o Travaux dans le secteur Pont de Bondy impactant la ligne 616.

Ces difficultés ont conduit Transdev Nord Seine-Saint-Denis à adapter les temps de parcours à plusieurs reprises :

- Le 01/01/23 sur les lignes 615 et 620 ;
- Le 06/03/23 sur les lignes 607, 609, 616 et 618 ;
- Le 17/07/23 sur les lignes 1, 15, 45, 610 ;
- Le 26/02/24 sur les lignes 615, 616, 617 et Tbus1.

Des évolutions de temps de battement sont également intervenues en cours de contrat sur la quasi-totalité des lignes.

Ces adaptations de temps de parcours engendrent une augmentation des heures de production (à hauteur de +42.814 heures totales / an).

En parallèle, un travail de rebasage de l’offre nominale a été engagé afin de répondre aux objectifs suivants :

- Compensation d’une partie des moyens supplémentaires engagés dans l’adaptation des temps de parcours ;
- Sortie du Plan de Transport Garanti (PTG) : ce dernier, appliqué depuis le 28 août 2023 en raison de la pénurie de conducteurs, emportait des diminutions de fréquence par rapport à l’offre contractuelle sur les lignes 15, 609, 615 et 620 ;
- Meilleure adaptation de l’offre de transport aux taux de charge effectivement constatés.

Une démarche d'analyse fine des validations par course, par ligne et par tranche horaire, a permis de définir un niveau d'offre rebasé. Ce-dernier est appliqué depuis le 16 septembre 2024. Il consiste :

- En une harmonisation des fréquences sur les trois lignes magistrales (15, 609 et 615) : 8' en HP et 12' en HC. Cette fréquence est moindre que celle prévue au contrat initial, mais représente une amélioration par rapport au Plan de Transport Garanti appliqué depuis août 2023.
- En la réduction de la fréquence en heures creuses, toute l'année, sur les lignes 1 et 610 (30').
- A l'amélioration de l'offre sur la ligne 620 en période creuse (alignement de l'offre sur la période plein trafic).

Ces modifications engendrent une diminution des kilomètres produits (à hauteur de -185.828 kilomètres totaux / an).

Ce projet (adaptation des temps de parcours et rebasage de l'offre nominale) est apprécié dans sa globalité. Considérant ses spécificités (diminution de l'offre kilométrique mais augmentation du nombre d'heures de production) et son objectif d'amélioration de la qualité de service, il est rémunéré selon les dispositions prévues par l'annexe A5 au contrat d'exploitation.

Il nécessite un ETP exploitation et un ETP maintenance supplémentaire.

2. Adaptation de la desserte de Sevrans : modification de l'itinéraire de la ligne 618 et création de la ligne 612

La desserte de Sevrans a fait l'objet de plusieurs modifications depuis le démarrage de la DSP 7. Ces évolutions sont intégrées au présent avenant.

Afin d'améliorer la régularité de la ligne 618, particulièrement dégradée, une modification d'itinéraire est intervenue le 6 mars 2023 :

- Emprunt de la D970 (av. Kennedy) au lieu du chemin de Savigny ;
- Suppression de la desserte du centre-ville de Sevrans.

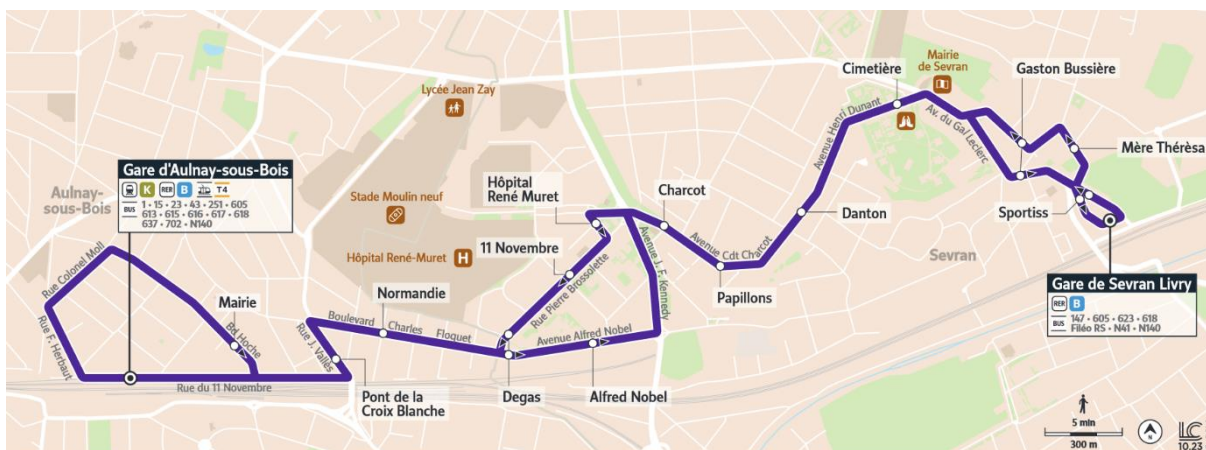
Cette modification d'itinéraire a permis un gain de régularité de l'ordre de 20 points (86% en février 2024 vs 65% en février 2023).

Au-delà de la régularité, cette modification a également permis de répondre à certaines demandes locales, notamment relatives à l'amélioration de la desserte du lycée Blaise Cendrars et du foyer ADEF.



Par ailleurs, l'itinéraire de la ligne 605 (intégrée au CT3 001-293 exploité par Transdev TRA) a été modifié le 7 novembre 2022 (limitation en gare de Sevan-Livry). Cette modification, accompagnée de la mise en service du nouvel itinéraire de la ligne 618 décrit ci-dessus, ont eu pour conséquence la suppression de la desserte de certains secteurs de Sevan (avenue du Commandant Charcot et avenue Henri Dunant), ainsi qu'une dégradation de la desserte du centre-ville de Sevan.

Pour rétablir un niveau d'offre satisfaisant sur ce territoire, une nouvelle ligne 612 reliant la gare d'Aulnay-sous-Bois à la gare de Sevan-Livry est exploitée depuis le 20 novembre 2023. Elle circule du lundi au samedi et offre une fréquence de 30 minutes toute la journée (toutes les 60' le samedi après-midi).



3. Prise en charge des coûts liés aux sanitaires conducteurs

Le présent avenant intègre la prise en charge des coûts supportés par Transdev Nord Seine-Saint-Denis au titre de l'entretien et/ou de location de sanitaires, situés à différents terminus :

- Aulnay-sous-Bois RER
- Dugny-La Courneuve

- Le-Blanc-Mesnil RER
- Villepinte RER
- Hôpital Ballanger
- O'Parinor
- La Courneuve RER
- Bondy RER

Ces coûts visent à améliorer les conditions d'exploitation des lignes de bus et limiter l'offre non-réalisée pour cause « toilettes ».

Liste des lignes impactées

Code ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hiérarchisation ligne
000-507-001	1	Gare du Blanc Mesnil RER / Gare de Villeparisis Mitry le Neuf RER	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-015	15	Gare d'Aulnay-sous-Bois RER / Vert Galant RER	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-045	45	Vert Galant R.E.R. - Le Blanc Mesnil RER	Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-091	TBUS 1	Tremblay Gare du Vert Galant / Gare Roissy Aéroport CDG 1 RER	Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-607	607	La Courneuve 8 Mai 1945 - Villepinte Hôpital Ballanger	Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-609	609	La Courneuve 8 mai 1945 - Gare de Villepinte	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-610	610	Gare de Dugny-La Courneuve - Gare de Sevrans-Beaudottes	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne locale
000-507-612	612	Gare d'Aulnay-sous-Bois RER / Gare de Sevrans-Livry RER	Création	Ligne locale
000-507-615	615	Bobigny Pablo-Picasso - Gare de Villepinte	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-616	616	Gare de Bondy - Centre commercial O'Parinor	Modification des temps de parcours	Ligne forte
000-507-617	617	Gare d'Aulnay-sous-Bois - Gare de Sevrans-Beaudottes	Modification des temps de parcours	Ligne locale
000-507-618	618	Gare d'Aulnay-sous-Bois - Gare de Sevrans-Livry	Modification de l'itinéraire Modification des temps de parcours	Ligne locale
000-507-620	620	Bobigny Pablo-Picasso - ZA Pont Yblon (Le Blanc-Mesnil)	Rebasage de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne forte

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (avenant 4, année 3)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	10 142 059	9 719 886	- 422 173
Voyages annuels	28 915 003	28 915 004	0
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	2.85	2.97	+ 4,2 %

Coût total du projet (en k€) (avenant 4, année 3)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
2 754	0	2 462	0	275

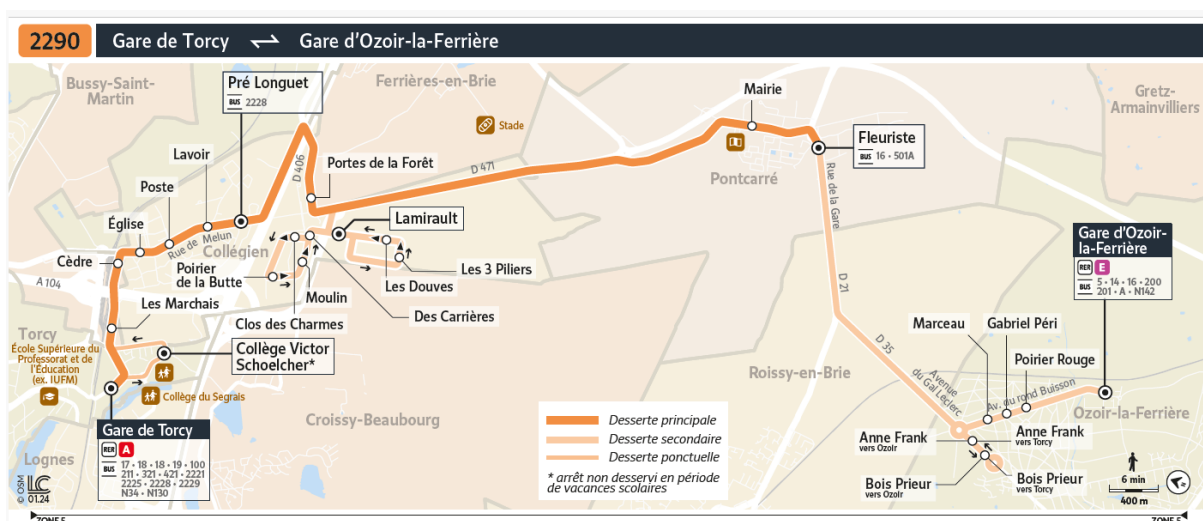
Véhicules

Le projet nécessite 25 véhicules supplémentaires, dont 5 véhicules de réserve.

DSP 10 (77) Agglomérations de Val d'Europe et de Marne-et-Gondoire et commune de Favières Avenant n°8

Les développements ou ajustements d'offre présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une autorisation provisoire et ont été mis en place préalablement au Conseil.

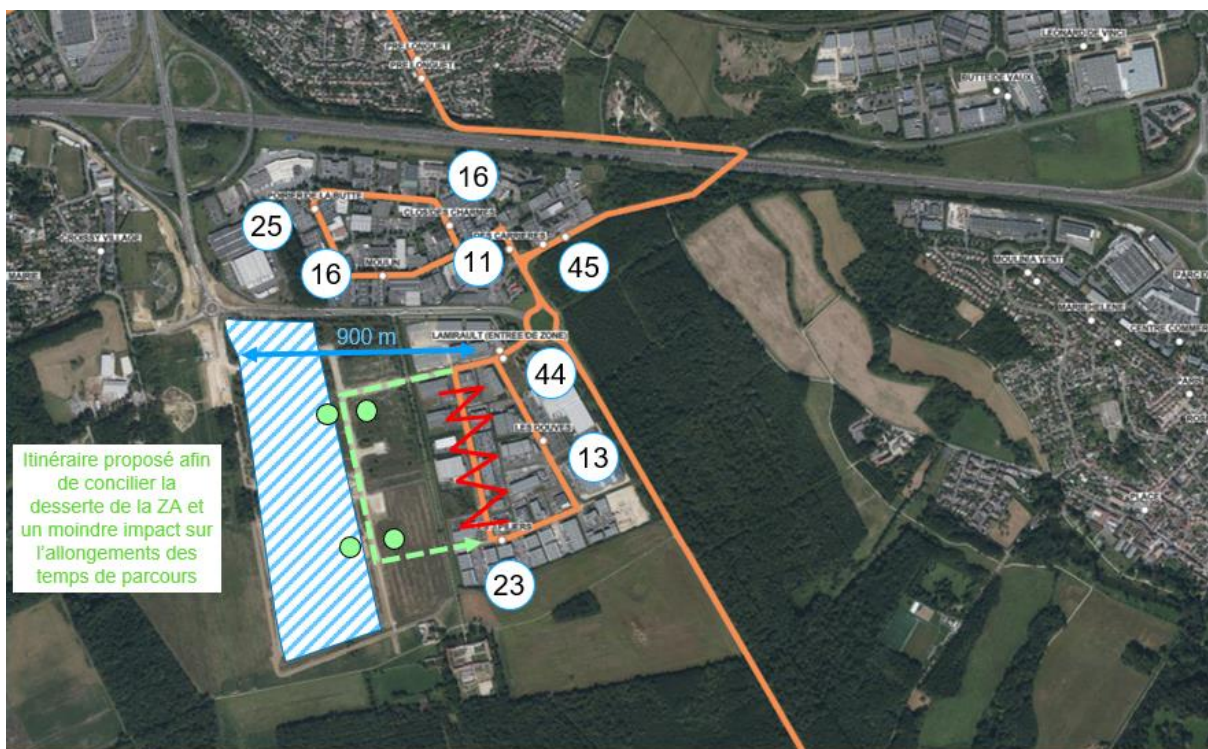
1. Amélioration de la couverture de la ligne 2290 sur la ZAC Lamirault



Le projet prévoit que la ligne 2290 soit prolongée afin de couvrir davantage la ZAC de Croissy-Beaubourg, au regard de son extension (itinéraire en vert ci-dessous). Les voies sont nouvelles et aménagées par l'EPA, et deux points d'arrêt sont créés.

Les temps de parcours sont légèrement adaptés et l'impact sur la production reste minime.

La fréquence sera de 15' en HP et de 30' en HC. Le projet ne nécessite pas de véhicule supplémentaire.



Cela représente un volume de + 5 135 KCC annuels.

2. Ajustement de l'itinéraire de la ligne 2244

La modification concerne une mise à jour du kilométrage des sous-lignes, les courses ne sont pas impactées.



3. Ligne 2226 renforcée et ligne 2228 optimisée pour la desserte scolaire

Le projet consiste à renforcer la ligne 2226 en lien avec la resectorisation des élèves de Conches et Guermantès vers le collège des 4 Arpents. Deux courses sont ajoutées :

- 12h30 au départ de Lagny (2 septembre)
- 18h10 au départ du Lycée Martin Luther King (4 novembre)

Sur la ligne 2228, des courses sont supprimées le samedi matin car il n'y a plus de cours au lycée Martin Luther King.

4. Optimisation de la desserte scolaire sur les lignes 2250 et 2221/2244

Sur la ligne 2250, des courses sont supprimées à destination du collège Moulin à Vent au regard de l'évolution de la carte scolaire.

Sur les lignes 2221 et 2244, le circuit Rentilly <> Place du Clos est transféré (de la 2244 vers la 2221).

Lignes développées

Code Ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hierarchisation ligne	Delta KCC	Delta courses
000-510-013	2290	OZOIR-LA-FERRIERE (SNCF) - PONTCARRE - COLLEGIEN - TORCY (RER)	Modification	Locale	4 838	0
000-510-014	2250	THORIGNY-SUR-MARNE (Gare) - DAMPMART ORIGNY-SUR-MARNE (Gare)	Modification	Locale	-3 993	-489
000-510-021	2221	LAGNY-SUR-MARNE (S.N.C.F.) - GOUVERNES - TORCY (R.E.R.)	Modification	Locale	1 568	489
000-510-026	2226	LAGNY-SUR-MARNE (SNCF) - BUSSY-ST-GEORGES (RER)	Modification	Locale	4 363	456
000-510-044	2244	SERRIS (RER) - BUSSY-ST-GEORGES (Auriol)	Modification	Locale	2 732	-489
000-510-046	2228	SERRIS (RER) - BUSSY-ST-GEORGES (Auriol) - TORCY RER	Modification	Locale	-35	0
					Total KCC : 9 474	Total courses : -33

Total à l'échelle du réseau

Nombre de voyages et de KCC à l'échelle du réseau (année cible 2025)	Avant	Après	Delta
KCC annuels	5 589 611	5 599 083	9 474
Voyages annuels	12 436 553	12 436 553	0
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	2,22	2,22	0
Voyages / Course (ratio d'efficacité)	23,51	23,51	0

Véhicules

Ces modifications d'offre ne nécessitent pas de véhicule supplémentaire.

Charges et recettes en euros 2019 (1^{ère} année pleine 2025)

Coût total du projet (en k€)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération fréquentation	Rémunération qualité de service
36	0	33	0	3

Mise en service : 2 septembre et 4 novembre 2024 (autorisation provisoire)

DSP 11 – Meaux et Ourcq

Avenant 5

4. Adaptations de la desserte scolaire

Mise en place de doublages scolaires

Le présent avenant vise à régulariser l'ensemble des doublages scolaires mis en place depuis le démarrage de la DSP 11 afin de résorber les problématiques de surcharges rencontrées.

Une première vague de doublages a été mise en place à la suite de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

- Ligne régulière 4A, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte du collège de la Dhuis à Nanteuil-les-Meaux :
 - o Depuis le 01/09/22 : ajout de deux courses (7h40 du lundi au vendredi et 17h05 le lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ces courses avaient été mises en service antérieurement au démarrage du contrat, mais après la remise de la réponse à appel d'offres par Transdev.
 - o Depuis le 07/11/22 : ajout d'une course (12h35 le mercredi)
- Ligne régulière 21s, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte des écoles primaires de Boutigny et Villemareuil :
 - o Depuis le 12/09/22 : ajout de trois courses (8h20, 12h50 et 16h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Ligne régulière 777, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte du collège George Sand à Crégy-lès-Meaux :
 - o Depuis le 13/09/22 : ajout de quatre courses (8h05 du lundi au vendredi, 16h05 et 17h05 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 12h35 le mercredi).
- Circuit Spécial Scolaire 4203, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte des écoles à Lizy-sur-Ourcq :
 - o Depuis le 01/09/22 : ajout d'une course (8h12 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Une seconde vague de doublages a été mise en place à la suite de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- Ligne régulière Express 20, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte du lycée professionnel Le Champ de Claye à Claye-Souilly :
 - o Depuis le 26/09/23 : ajout d'une course (7h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).
 - o Depuis le 07/11/23 : ajout d'une course (7h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Ligne régulière Qs, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte du collège Le Bois de l'Enclume à Trilport :
 - o Depuis le 06/11/23 : ajout de quatre courses (7h58 du lundi au vendredi, 16h15 et 17h07 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 12h50 le mercredi).
- Circuit Spécial Scolaire 2914, pour cause de surcharges rencontrées dans la desserte du collège Parc Frot à Meaux :
 - o Depuis le 22/09/23 : ajout de trois courses (7h35 du lundi au vendredi, 17h10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 12h35 le mercredi).

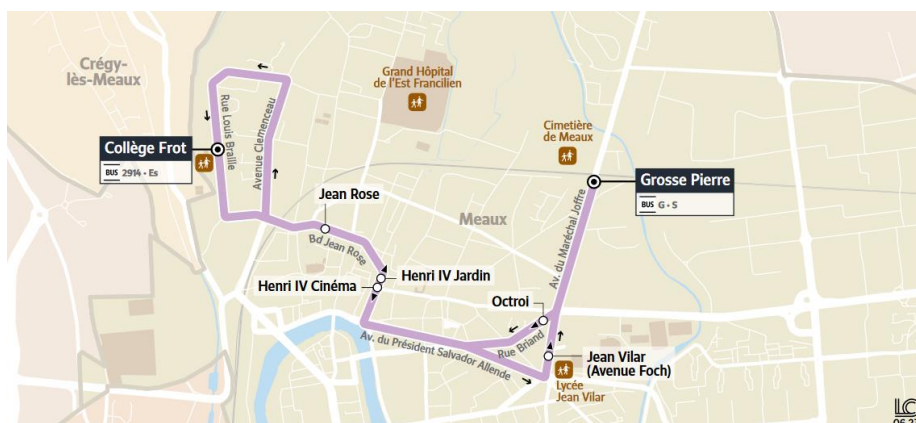
Requalification d'une ligne régulière en Circuit Spécial Scolaire

Afin de tenir compte des spécificités liées à la desserte (transport d'élèves d'école primaire, présence d'une accompagnatrice à bord des véhicules), les courses de la ligne régulière 21s, assurant la desserte du RPI de Boutigny et Villemareuil, sont requalifiées en Circuit Spécial Scolaire (nommé 4206) à compter du 04/09/23.

Resectorisations scolaires

Des modifications de la sectorisation scolaire, intervenues à la rentrée scolaire de septembre 2023, rendent nécessaires la modification de certaines dessertes :

- Création de la nouvelle ligne Gs permettant, aux élèves résidants dans le secteur Grosse Pierre, à Meaux, de rejoindre le collège Parc Frot. Cette ligne propose deux allers et deux retours, du lundi au vendredi en période scolaire.



- Suppression de la desserte du collège de La Dhuis, à Nanteuil-lès-Meaux, par la ligne Ks : les collégiens résidants à Mareuil-lès-Meaux sont désormais scolarisés au collège Parc Frot.

5. Adaptation des temps de parcours

Afin d'améliorer la régularité, Transdev Marne et Ourcq a adapté les temps de parcours à plusieurs reprises :

- Le 06/03/23 : sur la ligne Express 2
- Le 06/11/23 : sur les lignes R et S

Ces adaptations de temps de parcours engendrent une augmentation des heures de production.

6. Modifications intervenues postérieurement à la restructuration des lignes desservant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Les lignes desservant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ont fait l'objet d'une restructuration, à iso-moyens, intervenue le 31 juillet 2023.

Postérieurement à cette restructuration, divers dysfonctionnements ont été relevés, nécessitant la mise en œuvre d'adaptations non prévues dans le projet initial :

- Sur la ligne R : renforcement de la desserte du lycée professionnel du Gué à Tresmes à Congis-sur-Thérrouanne (+24 courses/jour)
- Sur la ligne S : ajout de deux courses (lundi au vendredi : départ 17h25 de May-en-Multien et départ 20h20 de Meaux) afin de rétablir l'amplitude horaire qui existait antérieurement à la restructuration.

La mise en service de ces modifications est intervenue le 06/11/23.

7. Autres modifications d'offre intervenues depuis le démarrage de la DSP11

Le présent avenant vient régulariser des modifications mineures de la desserte intervenues depuis le démarrage du contrat de DSP11 :

- Sur la ligne B : modification de l'itinéraire le dimanche jusqu'à 15h en raison du marché qui rend impraticable l'avenue Jean Bouvin à Meaux. Cette modification a été mise en service antérieurement au démarrage du contrat, mais après la remise de la réponse à appel d'offres par Transdev.
- Sur la ligne D : modification de l'itinéraire de la ligne avec suppression de la desserte de la rue Arago à Meaux, compte tenu des problématiques de circulation rencontrées. Cette modification est effective depuis le 04/09/23.
- Sur la ligne E : modification de l'itinéraire de la ligne afin d'éviter le passage en double-sens rue Sadi Carnot, interdit par la commune de Villenoy (prise d'un arrêté de circulation). En direction de Meaux, la ligne emprunte désormais la rue Aristide Briand. Cette modification est effective depuis le 04/09/23.
- Sur la ligne Es : modification de l'itinéraire de la ligne afin de supprimer la desserte de la rue Jean-Paul Sartre, sur demande de la commune de Villenoy. Cette modification est effective depuis le 04/09/23.

8. Prise en charge des kilomètres hauts-le-pied depuis la mise en service du COB de Poincy

La mise en service du COB de Poincy, intervenue le 26 février 2024, entraîne une augmentation des kilomètres hauts-le-pied pour les prises de service en gare de Meaux : l'itinéraire retenu (via D405 et D603) étant plus long que celui initialement envisagé (via av. du Maréchal Joffre et av. de la République).

L'impact de cette modification s'établit à +12.701 kilomètres hauts-le-pied et + 5.544 heures en année pleine.

Liste des lignes impactées

Code ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hiérarchisation ligne
000-511-001	B	MEAUX GARE ROUTIERE - MEAUX AV. VICTOIRE VIA BEAUVAL	Modification d'itinéraire	Ligne forte
000-511-003	E / Es	MEAUX GARE ROUTIERE - VILLENVOY	Modification d'itinéraire	Ligne forte
000-511-006	Gs	GROSSE PIERRE – COLLEGE PARC FROT	Création	Ligne locale
000-511-008	D	CHAUCONIN NEUFMONTIERS - MEAUX VAL FLEURI	Modification d'itinéraire	Ligne forte
000-511-011	S	MEAUX – MAY-EN-MULTIEN	Modification de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne locale
000-511-021	21s	VILLEMAREUIL (Centre) - BOUTIGNY - NANTEUIL-LES-MEAUX (Collot)	Renfort	Ligne locale
000-511-063	R	MEAUX – LIZY-SUR-OURCQ	Modification de l'offre Modification des temps de parcours	Ligne locale
000-511-064	Ks	MEAUX GARE ROUTIERE - MAREUIL LES MEAUX	Modification de l'offre	Ligne locale

000-511-102	Qs	GERMIGNY-L'EVEQUE - MEAUX AV.VICTOIRE	Renfort	Ligne locale
000-511-104	4A	MEAUX - QUINCY- VOISINS - ESBLY	Renfort	Ligne locale
000-511-120	Express 20	MEAUX - CLAYE-SOUILLY - TREMBLAY-EN-FRANCE (ROISSY RER)	Renfort	Ligne Express
000-511-202	Express 2	MEAUX-MELUN	Modification des temps de parcours	Ligne Express
000-511-777	777	CHARNY / CHAUCONIN NEUFMONTIERS / PENCHARD / MEAUX (SNCF)	Renfort	Ligne locale
000-511-901	4206	CSS Circuits RPI	Renfort	CSS
000-511-902	2914	CSS Nanteuil lès Meaux - Meaux	Renfort	CSS
000-511-903	4203	CSS Lizy sur Ourcq - Lizy sur Ourcq (transport en intramuros)	Renfort	CSS

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	9 297 740	9 262 237	- 35 503
Voyages annuels	12 007 440	12 007 440	0
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	1.3	1.3	=

Coût total du projet (en k€) (avenant 5, année 4)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
721	0	592	0	72

Véhicules

Le projet nécessite 18 véhicules supplémentaires, dont 10 véhicules de réserve.

DSP 12 - Brie 2 Morin desservant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des Deux Morins

1. Adaptations de la desserte scolaire

Plusieurs adaptations de l'offre scolaire ont été mises en place au début du contrat afin de prendre en compte :

- RPI : un regroupement de l'accompagnatrice des élèves
- CSS :
 - o la suppression du CSS S7740007 sur lequel aucun élève n'est inscrit.
 - o Modification itinéraire du circuit S7740005 à la suite de la création de BELLOT Champmartin et suppression BELLOT Saincy
 - o Modification de l'offre du circuit S7740008 suite à une ouverture de classe sur la commune de Lescherolles
 - o Modification de l'offre du circuit S7729008 suite à l'ouverture de l'école O et E Bled sur la commune de Mouroux. Cette nouvelle ouverture nécessite la création d'un arrêt à « MOUROUX Mitheuil RD934 » et la prise en charge d'une accompagnante à MOUROUX Mitheuil RD934
 - o Modification de l'offre du circuit S7729010 suite à l'ouverture de l'école O et E Bled sur la commune de Mouroux. Cette nouvelle ouverture nécessite la prise en charge d'une accompagnante à MOUROUX Montblu Château sur la dépose du soir
 - o Création sur le circuit S7725003 de la prise en charge + dépose ACC à Saacy sur Marine Ecole/Eglise (km intégrés directement à l'offre KCC de la course)
 - o Modification itinéraire du circuit S7735009 suite à la création de BELLOT Champmartin et suppression BELLOT Saincy
 - o Création du circuit CSS S7729009 : Maisoncelles – Faremoutiers
- Ligne 31 Sco : Suite au constat de plusieurs contraintes de sécurité et d'absence de voyageur, la desserte de l'itinéraire passant par CHAMIGNY Rouge Bourse n'est plus maintenue.
- Ligne 32 S : Une demande initiée par les élus de la communauté d'agglomération afin de revoir la desserte de certains points d'arrêt. Après étude et validation nous procédons aux aménagements suivants :

Optimisation desserte Citry

- Ajout des arrêts Villaré, Dhuis et Rue des Meulières en direction de La Ferté sous Jouarre ;
- Prolongation d'une navette matin vers Les Glacis ;
- Retour départ des Glacis de 12h35, 16h10 et 17h10 ;
- Ligne 31 B : Pour simplifier la prise en charge des scolaires, une inversion du sens de desserte entre FAREMOUTIERS Collège Louise Michel et FAREMOUTIERS Ecole est mise en place

Lignes modifiées

Réseau	Ligne	Code commercial	Origine Destination	Action sur la ligne
512	000-512-901		RPI	Modification
512	000-512-904	S7740007	SEGPA LA FERTE-GAUCHER	Suppression
512	000-512-131	31S	Chamigny / Sainte-Aulde / Rueil en Brie / Mery <> La Ferté sous- Jouarre	Modification
512	000-512-132	32S	Méry-sur-Marne / Saâcy-sur-Marne / Basseville / Citry <> La Ferté sous- Jouarre	Modification
512	000-512-031	31B	Collège Louise Michel Faremoutiers	Modification
512	000-512-901	S7740005	RPI MEILLERAY	Modification
512	000-512-901	S7740008	RPI MEILLERAY 2	Modification
512	000-512-902	S7729008	ECOLES MOUROUX SUD	Modification
512	000-512-902	S7729010	ECOLES MOUROUX NORD	Modification
512	000-512-902	S7725003	SAACY-SUR-MARNE	Modification
512	000-512-901	S7735009	RPI BOITRON-SABLONNIERES-HONDEVILLIERS + ECOLE BELLOT	Modification
512	000-512-903	S7729009	SEGPA LA FERTE-GAUCHER	Création

2. Adaptations de points d'arrêt

La modification des points d'arrêts sur les lignes suivantes a engendré des modifications de KCC :

- Ligne 10 : Suppression CHEVRU Lavoir > Remplacé par CHEVRU Mairie (Sécurité).
- Ligne 29 A : Suppression CHEVRU Lavoir > Remplacé par CHEVRU Mairie (Sécurité).
- Ligne 29 M : Suppression CHEVRU Lavoir > Remplacé par CHEVRU Mairie (Sécurité).
- Ligne 49 : Afin de simplifier l'accès au point d'arrêt « Grouettes », ce dernier est déplacé vers le lotissement

Lignes modifiées

Réseau	Ligne	Code commercial	Origine Destination	Action sur la ligne
512	000-512-010	10	Coulommiers	Modification
512	000-512-029	29A	La Ferté-sous-Jouarre <> Meaux	Modification
512	000-512-229	29M	La Ferté-sous-Jouarre <> Meaux	Modification
512	000-512-049	49	La Ferté-sous-Jouarre	Modification

3. Adaptations d'offre

Plusieurs adaptations de l'offre ont été nécessaires depuis le début du contrat :

- Ligne 33 : Une demande a été initiée par les élus de la communauté d'agglomération afin de revoir les fiches horaires et la desserte de certains points d'arrêt. Après étude l'arrêt Villabé est supprimé et les horaires réajustés.
- Ligne 70 : Les horaires de fonctionnement de l'établissement scolaire Stéphane Hessel ont été modifiés, ce qui entraîne une sortie supplémentaire à 17h45. Nous intégrons donc une nouvelle course pour correspondre à cette nouvelle sortie
- Ligne 35 : Suite au constat de plusieurs contraintes de sécurité et d'absence de voyageur, la desserte de l'itinéraire passant par Mairie de Signy-Signets n'est plus maintenue
- Ligne 03 C : La municipalité a effectué une modification du plan de circulation sur le hameau de Mouroux Voisins. Cette modification entraîne une révision de l'itinéraire, ainsi que la suppression du point d'arrêt « MOUROUX Jardins de Boussois » remplacé par « MOUROUX Voisins Lavoir ».
- Ligne Express 17 : En raison de plusieurs phénomènes de surcharge sur la ligne, il a été décidé de la renforcer. Cela implique l'ajout de deux courses en heure de pointe et de deux courses en heure creuse

Lignes modifiées

Réseau	Ligne	Code commercial	Origine Destination	Action sur la ligne
512	000-512-133	33	Hondevilliers / Basseville / Citry <> La Ferté sous-Jouarre	Modification
512	000-512-070	70	Saint-Germain-Sur-Morin / Sancy-Lès-Meaux	Modification
512	000-512-033	35	Pierre-Levée <> La Ferté sous-Jouarre	Modification
512	000-512-203	03C	La Haut Maison <> Mouroux Collège George Sand	Modification
512	000-512-017	17Ex	La Ferté Gaucher <> Marne la Vallée Chessy	Renfort

4. Impacts des projets

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2022)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	1 610 448	1 648 643	+ 38 195
Voyages annuels	42 567	43 320	753

Véhicules

La mise en place de ce projet nécessite l'ajout d'un véhicule supplémentaire.

DSP 17 - Nemours

Avenant N°2

EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE SECTEUR SUD SEINE-ET-MARNE AUTOUR DE NEMOURS

1. Offre de transport

La DSP 17 a pris effet le 1 août 2023. Afin d'améliorer la lisibilité ainsi que la cohérence du réseau, l'offre de transport contractualisée a subi plusieurs modifications permettant de répondre aux besoins des usagers.

A. Adaptation de l'offre des lignes ex-cars Bleus au 4 septembre 2023

a. Réajustement de l'offre des lignes ex- Cars-Bleus sur le secteur de la Chapelle-la-Reine

L'offre des lignes ex-Cars Bleus s'organise en étoile autour de la gare routière de la Chapelle-la-Reine :

En effet, l'ensemble des lignes se rabattent en direction de la gare routière de la Chapelle-la-Reine : les élèves changent ensuite de ligne pour se rendre en direction de Nemours et Fontainebleau et inversement sur les retours de l'après-midi.



La desserte est alors répartie entre les lignes de la DSP16 et la DSP17 lors des heures d'entrées et de sorties du matin et du soir.

Cependant, la desserte se complique en dehors des horaires principaux de rentrée et de sorties scolaires notamment sur les horaires de sorties anticipées et de fin d'après midi (14h40 en LMJV, les mercredi / samedi à 13h20 et 18h30).

En effet, en raison d'optimisation de moyens, les lignes 184-004, 184-005, 184-006 étaient absorbés par la DSP16 impliquant notamment des problématiques de cohérence de l'information voyageur, des temps de parcours augmentés.

Schéma de desserte les matins / soirs :

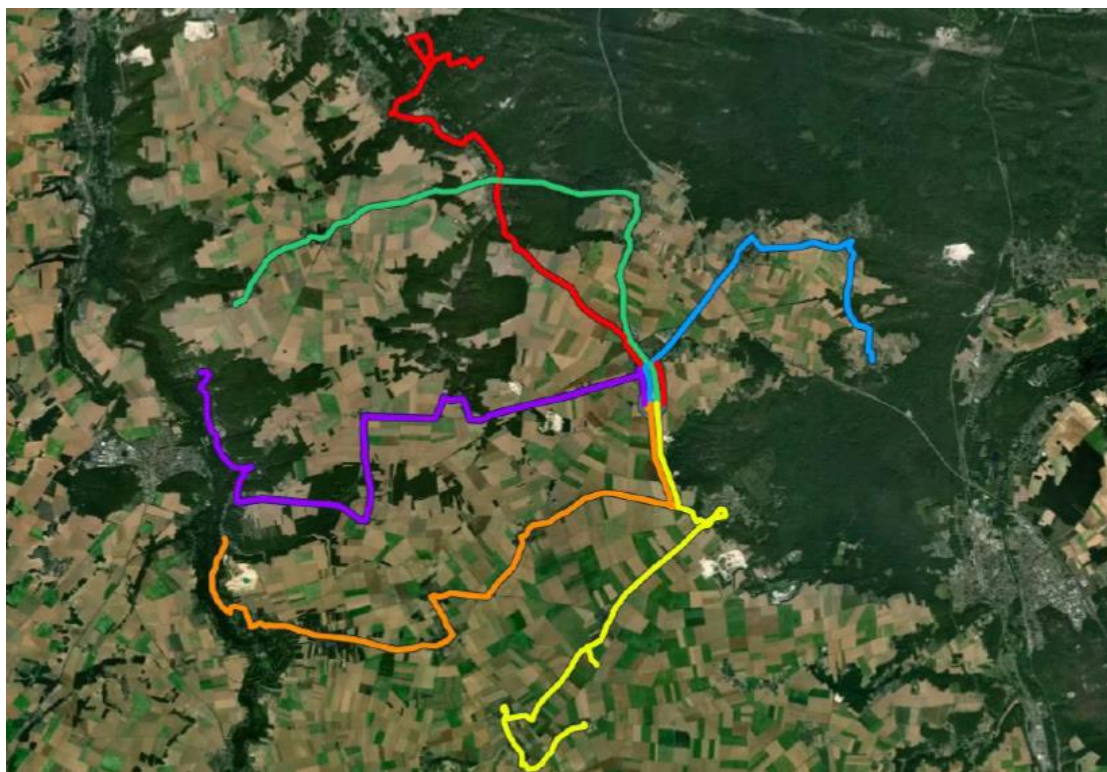
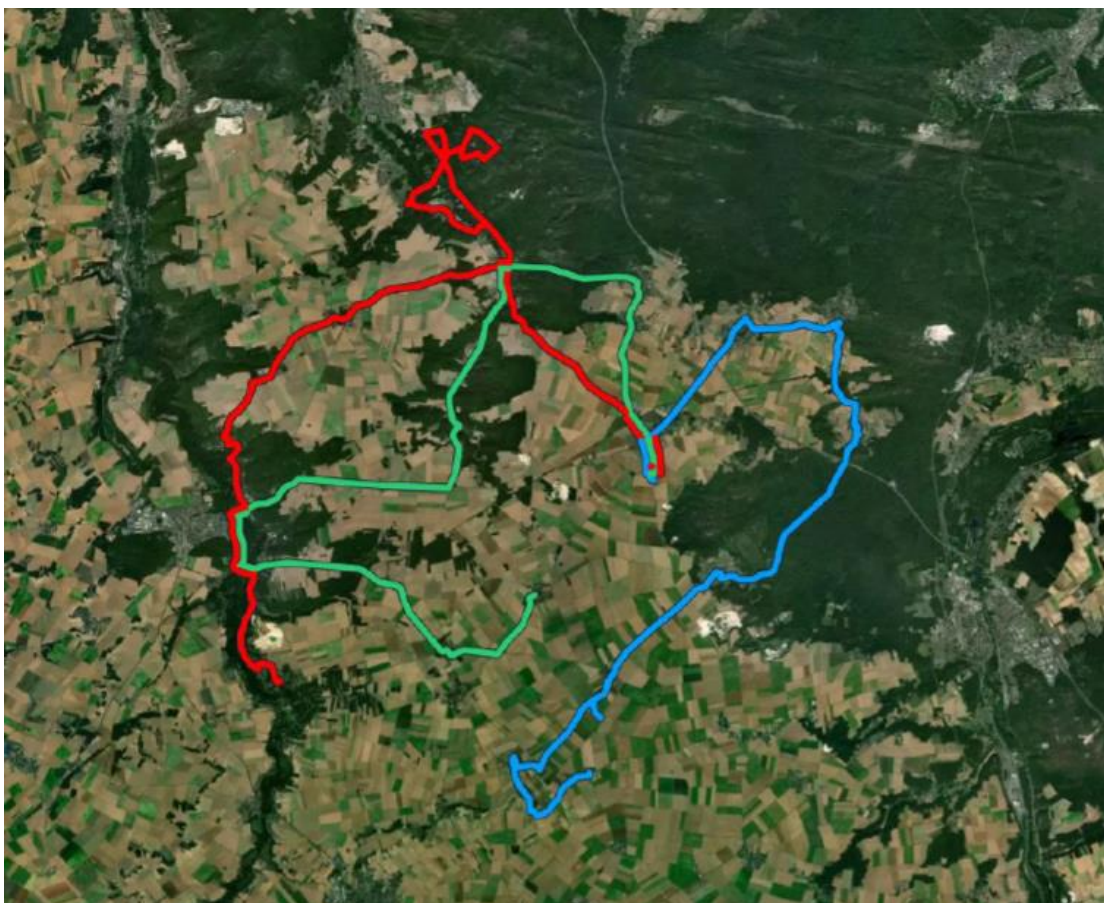


Schéma de desserte les après-midi :



Ainsi, il est proposé d'homogénéiser la desserte du matin / soir à l'ensemble de la journée. 3 lignes sont exploitées depuis la DSP16 et desservent le secteur Nord et 3 lignes de la DSP17 desservent le secteur Sud.

Appliquer cette structure de l'offre sur l'ensemble des sorties quelque soit le jour de la semaine et l'heure implique :

- De raccourcir les courses de la DSP16 sur les horaires concernés ;
- De créer une sortie à 14h40 sur les lignes 184-004, 184-005, 184-006 en LMJV ;
- De créer une sortie à 13h20 et 18h30 sur ces mêmes lignes le mercredi uniquement.

b. Renumérotation des lignes 184-004, 184-005, 184-006

Afin de résoudre les problématiques liées au nombre de caractères limités sur les girouettes des bus, il est nécessaire de renuméroter certaines lignes du réseau.

Ainsi, la ligne 184-004 devient la ligne 4004, la ligne 184-005 devient la ligne 4005, la ligne 184-006 devient la ligne 4006

c. Scission de la ligne 4004 et Création de la ligne 4007

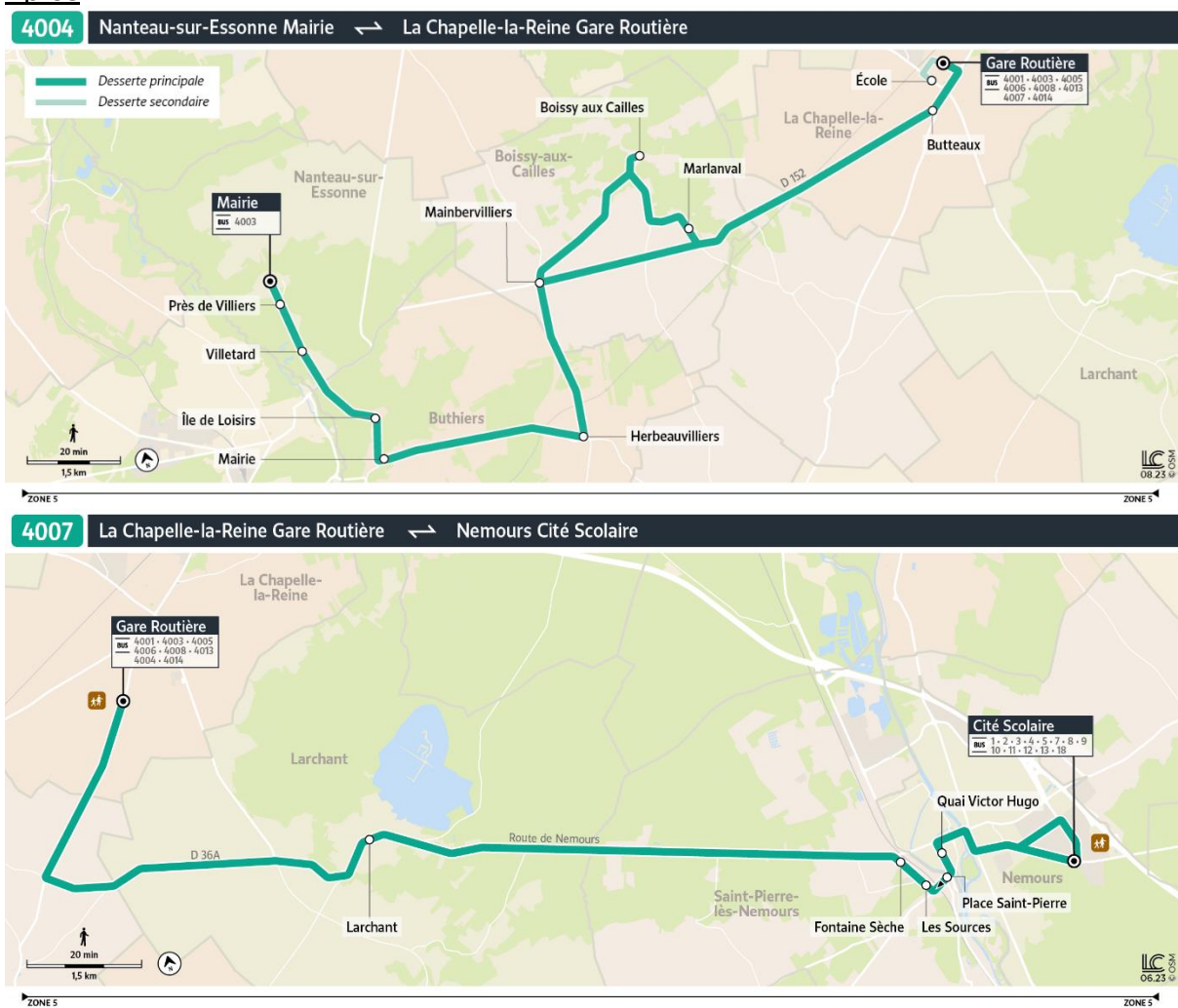
Scission de la ligne 4004 en deux lignes afin d'améliorer la lisibilité commerciale et la vocation des lignes ex-Cars Bleus, notre proposition se décompose comme suit :

- maintien des courses desservant le Collège Blanche de Castille de La Chapelle-la-Reine dans le cadre de la ligne 4004,
- reprise des courses desservant la Cité scolaire de Nemours dans le cadre de la ligne 4007.

Avant :



Après :



La course de 8h04 au départ de l'arrêt « Ile de Loisir » de la ligne 4004 a également été prolongé à l'arrêt « Mairie » afin de conserver une grille horaire cohérente.

Ces modifications représentent **39 797 KTP** dont 17 248 KCC.

B. Ajout d'une course sur les lignes 4 et 5

Les lignes 4 et 5 permettent de desservir finement le centre-ville de Nemours et permet une connexion avec la Gare transilien de Nemours.

Afin de répondre au besoin de desserte du train de 18h52 en provenance de Paris Bercy de la ligne R non couvert à ce jour, une course supplémentaire a été créée à 19h du lundi au vendredi sur les lignes 4 et 5.

Cette création d'offre a été mise en place le 6 novembre 2023 et représente **10 164 KTP** dont 2722 KCC.

C. Réajustement des temps de parcours de la ligne 34EX

Cette ligne structurante a subi de fortes dégradations des temps de parcours depuis le lancement de la DSP en août 2023. Afin de conserver une offre robuste et améliorer la régularité de la ligne, une analyse de temps de parcours a été réalisée permettant un réajustement de la grille horaire.

Cette modification d'offre a été mise en place le 11 décembre 2023. **Le chiffrage réalisé sur la base de l'annexe A5 représente 73 937 km HLP graphiqués, 2653 heures de conduite ainsi que 1 véhicule supplémentaire.**

Cela représente un coût total de **139 633 euros**.

D. Adaptation des lignes 4004, 4005 et 4006 à partir du 2 septembre 2024

a. Suppression de courses de la ligne 4004 en LMJV

Afin de clarifier la grille horaire, la course de 8h25 au départ de Boissy-aux-Cailles « Mainbervilliers » et à destination de la Chapelle-la-Reine « Ecole » ainsi que la course de retour de 16h20 de la 4004 ont été supprimées.

Ces courses ainsi que l'accompagnatrice ont été repris dans le cadre d'un circuit spécial scolaire.

b. Création de la course de 17h25 de la ligne 4005 le mercredi

Les lignes du secteur de la Chapelle-la-Reine de la DSP17 proposent une desserte le mercredi à 13h30 et 18h40.

Afin d'assurer la correspondance des élèves avec la ligne 4001, il est nécessaire de créer un départ à 17h25 sur la ligne 4005.

c. Décalages de la course de 14h40 des lignes 4004, 4005, 4006 en LMJV

Le collège Blanche de Castille a modifié ses heures de sorties l'après-midi. Pour répondre aux besoins de desserte, la courses de 14h40 des lignes 4004, 4005, 4006 ont été repoussé à 15h25. Ces modifications n'ont aucun impact kilométriques.

Ces modifications représentent **-7523 KTP** dont 4040 KCC.

2. Lignes de bus développées

Entreprise	Réseau	Ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hierarchisation ligne	Delta offre KCC	Delta courses jour de semaine
000	517	023	4	SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS (Gare de Nemours Parvis) - NEMOURS (Carrefour de l'Europe)	Modification	Locale	+1 433	251
000	517	024	5	SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS (Gare de Nemours Parvis) - NEMOURS (Carrefour de l'Europe)	Modification	Locale	+1 353	251
000	517	004	4004	NANTEAU-SUR-ESSONNE (Mairie) - LA CHAPELLE-LA-REINE (Gare routière)	Modification	Locale	-4 831	-427
000	517	005	4005	BUTHIERS (Vieille ligne) - LA CHAPELLE-LA-REINE (Gare routière)	Modification	Locale	+6 309	+252
000	517	006	4006	BURCY (Burcy) - LA CHAPELLE-LA-REINE (Gare routière)	Modification	Locale	+5 380	+179
000	517	025	4007	NEMOURS (Cité Scolaire) - LA CHAPELLE-LA-REINE (Gare routière)	Création	Locale	+6 167	+395
000	517	034	34EX	MELUN (Gare de Melun) - CHÂTEAU-LANDON (Place de Verdun)	Modification	Express	0	0

3. Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2024)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	2 741 679	2 757 490	+ 15 811
Voyages annuels	2 550 900	2 557 636	+6 736
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	0 ,93	0 ,92	-0,01%

NB : les augmentations de prévisions de fréquentations débutent à partir de l'année 2

4. Véhicules

Cet avenant nécessite 1 véhicule supplémentaire.

5. Charges et recettes du projet d'offre (1ère année pleine 2024)

Coût total du projet (en k 2021€)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
74 769,8	0	63 742	3 550,5	7 477

Mise en service prévisionnelle de l'avenant : 1^{er} janvier 2025

DSP 18 – Grand Melun

AVENANT N°7

EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'AGGLOMERATION DE MELUN

1) Régularisation des adaptations d'offre réalisées depuis 2022.

Depuis 2022, un certain nombre d'adaptations d'offre ont été mises en place. Il s'agit de les régulariser.

Renfort de la ligne 3611 (ex ligne G) en juillet 2022

Afin d'assurer la desserte du nouveau site Colissimo au Tertre de Montereau, un nouveau point d'arrêt "Bolland" a été créé sur la ligne 3611 ainsi qu'une course supplémentaire pour le retour le soir. La création de cette course a toutefois été compensée avec la suppression de la course de 14h sur la ligne scolaire S4.



renforts scolaires de septembre 2022

Afin de résorber les multiples surcharges identifiées sur les lignes à vocation scolaire du secteur de Ponthierry-Pringy, des doublages scolaires ont été mis en place sur les lignes S11, S12, S14, ainsi que des bascules d'autocar en autobus pour les lignes S10 et S13 ; Ces surcharges sont liées à la montée en puissance des nouveaux quartiers d'habitat sur Pringy.

Lignes	Constat	Solutions apportées
S10	Surnombre le mercredi à 12h50 et le jeudi à 16h25	Affecter un bus à la place d'un car sur les départs de 12h50 (Me) et 16h25 (LMJV)

S13	Surnombre le mercredi à 12h50 et la semaine à 16h25 et 17h25	- Affecter un bus à la place d'un car sur le départ de 12h50 (Me) - Affecter un bus + un car sur les départs de 16h25 et 17h25 (LMJV)
S11	Surnombre le mercredi à 12h22 et la semaine LàV à 7h05	- Mettre en place deux doublages sur les courses de 7h05 (LàV) et à 12h22 (Me)
S12	Surnombre le mercredi à 12h25 et la semaine LàV à 7h00 et 17h25	- Mettre en place trois doublages sur les courses de 7h00 (LàV) et 17h45 (LMJV) et à 12h25 (Me)
S14	Surnombre le mercredi à 12h50	Affecter un bus à la place d'un car sur le départ de 12h50 (Me)

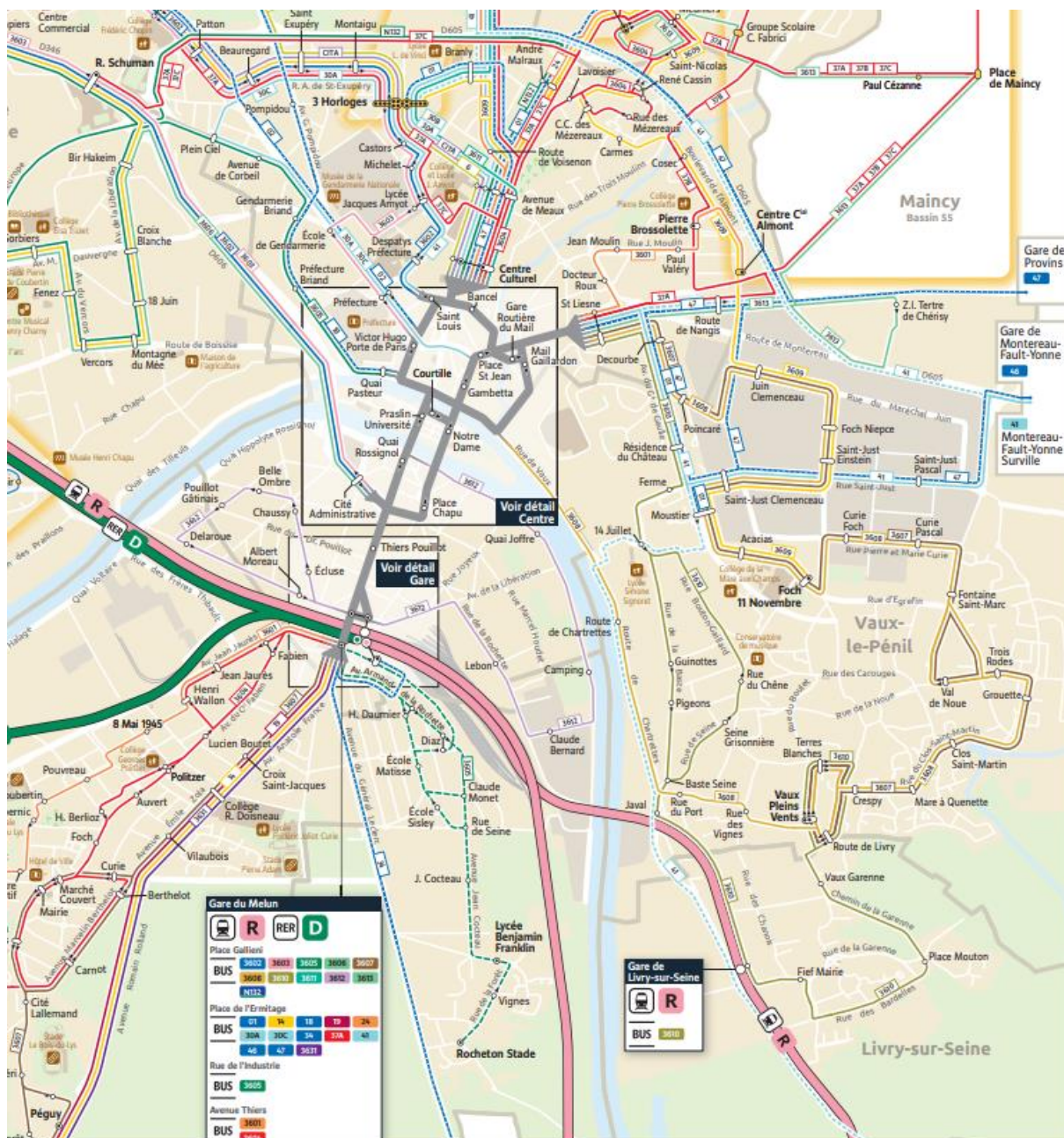
Renforts scolaires de septembre 2023

Lignes	Constat	Solutions apportées
3660	Surnombre à 16h25 LMJV	- Mettre en place un doublage sur la course de 16h25 (LMJV) en réutilisant le car de la ligne 3663 supprimé
3663		Suppression du doublage de 16h25
3664	Surnombre à 7h55 (LàV) et à 16h25 (LMJV)	Affecter un bus à la place d'un car sur les courses de 7h55 et 16h25
3665	Surnombre à Vosves sur la course de 7h46 départ Rives de Seine (LàV) alors que la course de 7h40 de Bas de Pringy est sous utilisée.	- dévier la course de 7h40 départ Bas de pringy pour la faire passer par les arrêts du hameau de Vosves pour équilibrer les enfants sur les 2 cars.

Restructuration à cout constant de septembre 2023

- Suppression du TAD ligne N qui n'a pas trouvé son public, et rétablissement de la desserte de la zone d'activité de Vaux le Pénil en ligne régulière (3610),
- Fusion ligne C et N en une ligne unique (3607) avec modification d'itinéraire dans la zone d'activité de Vaux le Pénil. La desserte de Livry est basculée sur la ligne 3610,
- Suppression de l'offre d'heure creuse sur la ligne 3633 et création d'un TAD en remplacement de l'offre régulière sur les communes de Boissise et Pringy,
- Renfort de la ligne 3605 en heures creuses afin d'adapter l'offre au niveau de fréquentation sur le Mée sur Seine,
- Renfort de la ligne 3608 en flanc d'heures de pointe permettant d'étendre l'amplitude de desserte de Vaux le Pénil vers la gare de Melun tôt le matin,
- Nouveau terminus de la ligne 3613 à Rubelles au lieu de Woodi, et création d'une desserte en passage du Tertre de Chérisy.

- Ajouts de courses partielles en heures de pointes sur la 3611 pour améliorer la desserte du nouvel éco-quartier Woodi en développement.



Renfort d'offre de septembre 2024 :

- Ajout de 6 courses en semaine sur la ligne 3611 pour accompagner l'arrivée de Zalando au Tertre de Montereau ainsi que l'ajout de 12 courses partielles le samedi pour accompagner la montée en puissance du quartier Woodi
- Réintégration de l'offre initiale sur le tronçon Gare de Melun –Chamlys de la ligne 3604 aux heures de pointes du matin et du soir suite à la fin des travaux du centre-ville de Dammarie-les-Lys : ajout de 20 courses qui n'étaient pas incluses dans la production du 8 janvier 2024. Cette évolution n'est pas comptabilisée dans les évolution d'offre.

3) Lignes de bus Modifiées

Ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hierarchisation ligne	Delta offre KCC	Delta courses jour de semaine	Opération
000-518-001	3633	Gare de Ponthierry-Pringy-Gare de Ponthierry-Pringy via Gare de Boissise le Roi	Modification	locale	-14 935	-7	Transfert des 7 courses HC en TAD Boissise-Pringy
000-518-003	3654	Boissise le Roi - Place Caerano-Melun - Place des 3 horloges	Modification	locale	-2 900	-1	suppression 1 course scolaire pour compenser developpement Adrienne Bollande sur la 3611
000-518-020	3604	Saint Fargeau Ponthierry - Hôtel de ville Florélites - - Centre Commercial Rubelles	Modification	Forte	-3 089	-2	Suppression de 2 courses pour la nouvelle production 8 janvier 2024
000-518-021	3609	Gare du Mée -Vaux le Penil - Foch 11 Novembre -	Modification	locale	-9 905	-3	Suppression de 3 courses pour la nouvelle production 8 janvier 2024

000-518-022	3607	Dammarie les Lys - Péguy-Vaux le Pénil - Vaux Pleins Vents	Modification	locale	45 396	-12	Fusion des lignes N et C, baisse de 12 courses, extension itinéraire et transfert des courses directes vers ligne 518-122
000-518-023	3602	Gare de Melun-Gare de Melun via pôle santé	Modification	Forte	-2 428	-1	Suppression d'1 course pour la nouvelle production 8 janvier 2024
000-518-024	3601	Melun - C.Cial Almont -CC Villiers en Bières	Modification	Forte	-3 188	-1	Suppression d'1 course pour la nouvelle production 8 janvier 2024
000-518-025	3605	Gare du Mée-La Rochette - Rocheton Stade	Modification	Forte	57126	28	Renfort de 30 courses en HC lié au redéploiement sept 2023 et suppression de 2 courses pour la nouvelle production 8 janvier 2024
000-518-026	ex ligne N (supprimée)	CURIE FOCH - GARE DE MELUN - PEGUY	Suppression	locale	-144 701	-64	Fusion des lignes N et C et transfert de l'offre vers ligne 518-022
000-518-027	3612	Melun - Gare routiere Mail - Gare de Melun - Gare	Modification	locale	-2 407	-1	Suppression 1 course pour la nouvelle production 8 janvier 2024

		routière Mail					
000-518-036	3611	Gare de Melun-Villaroche Nord	Modification	locale	35 673	18	Renfort 5 courses hp/ hc vers Zalando et 20 le samedi sur woody en 2024, création de 12 courses partielles sur woody lors de la restructuration sept 2023, et création d'une course le soir (Bollande) en juillet 2022
000-518-051	3661	Saint Fargeau Ponthierry - Hôtel de Ville Florélites - Dammarie les Lys - Lycée Joliot Curie	Création	locale	3524	1	Doublage scolaire sept 2022
000-518-061	3662	Saint Fargeau Ponthierry - Ecole Fercot - Melun - Place des 3 horloges	Création	locale	7679	2	Doublage scolaire sept 2022 (2 courses)

000-518-081	3664	Pringy - Bas de Pringy - Saint Fargeau Ponthierry - Collège F.Villon	Création	locale	275	1	Doublage scolaire sept 2022
000-518-100	3610	Gare de Melun-Vaux le Pénit - Vaux Pleins Vents	Création	locale	59161,8	21	Adaptation de l'itinéraire et renfort de 21 courses de la ligne liée à suppression Tàd ligne N
000-518-122	3608	Gare de Melun - Vaux le Pénit - Curie Foch direct	Création	locale	43438	3	Transfert des courses directe Cd depuis code 518-022, extension de l'itinéraire et renfort de 3 courses
000-518-126	(supprimée)	TAD Ligne N (Grand Melun)	Suppression	locale	-36 482		Suppression TAD ligne N

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2025)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	3548175	3580415	32 240
Voyages annuels	10668996	10692620	23 624
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	3,01	2,99	0,73

Véhicules

+ 7 Bus std en extension de parc (6 en ligne + 1 réserve)

+ 1 Bus articulé en reconstitution de réserve

+ 1 Minicar en reconstitution de réserve pour le TAD Melun Nord

Reclassement de 2 Mini-bus en catégorie Midi-Bus affectés à la ligne 3632

Bascule de 2 cars en ligne en réserve suite switch exploitation opéré sur les lignes S10, S11, S12 et G pour traiter les problèmes capacitaires

Renouvellement des 3 Mini-bus TAD par 3 véhicules Filéo

Mise en service prévisionnelle de l'avenant : 1^{er} janvier 2025
--

DSP 19 - Sénart

AVENANT N°7

EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

5. Offre de transport

A. Développement d'offre sur la rive gauche en lien avec le Schéma Directeur des Lignes Express

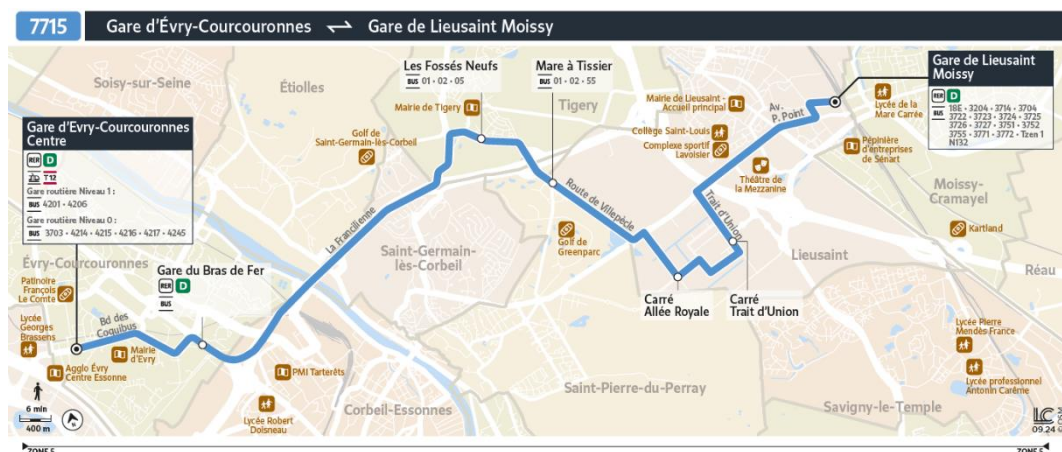
La ligne 50 Express (Evry – Lieusaint) a été identifiée dans le cadre des travaux autour du Schéma Directeur des Lignes Express comme une ligne qui nécessite d'être renforcée et d'être plus directe.

Ainsi, pour respecter le label Express, la ligne 50 (future 7715) sera modifiée :

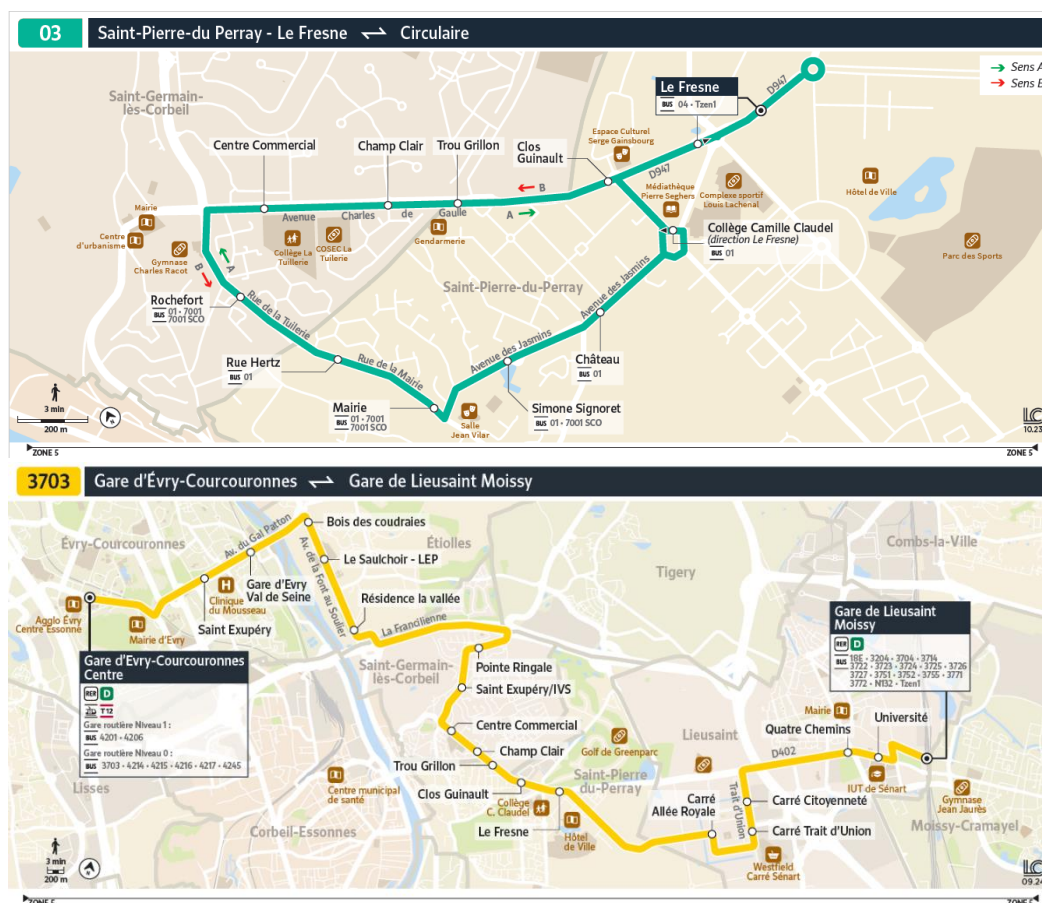
- Itinéraire plus direct
- Renforcement de l'offre en HP et en HC
- Elargissement de l'amplitude
- Création d'une offre le dimanche

Ces modifications nécessitent d'engager plus globalement une réflexion sur la desserte du secteur rive gauche sur Sénart. Ce périmètre est à la frontière de deux réseaux, exploités historiquement par des opérateurs différents.

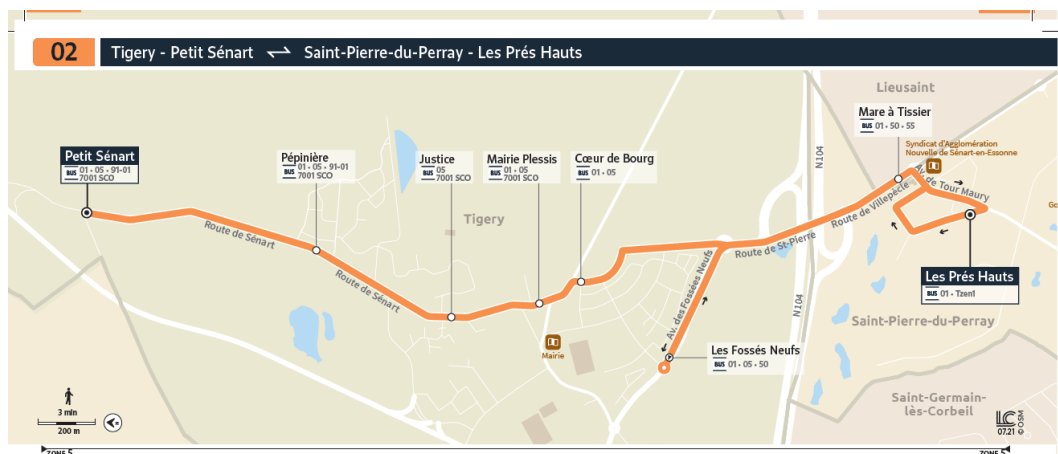
Réseau actuel sur le périmètre d'étude concerné :



Ligne 3 avant / après :



Ligne 2 (supprimée) :



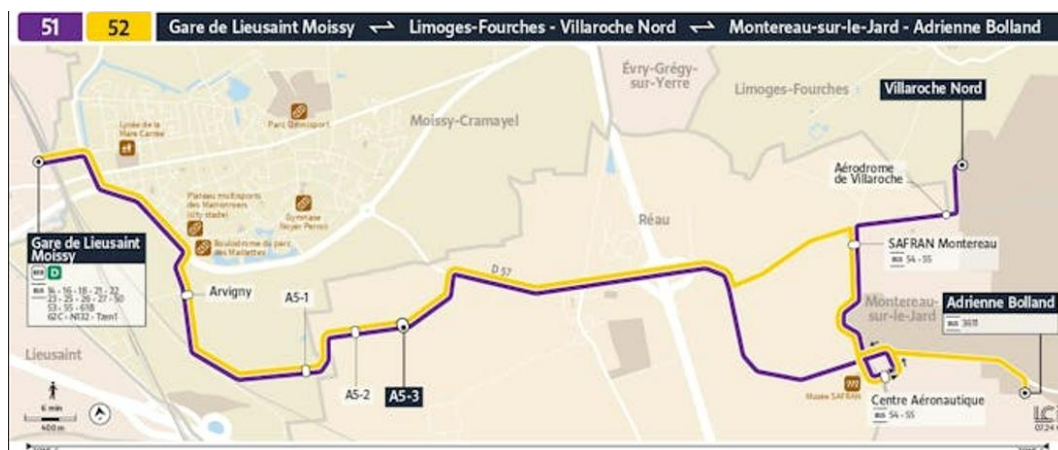
Il est proposé que cette modification d'offre soit mise en place le 6 janvier 2025.

B. Développement de l'offre pour la desserte de Villaroche

A partir du 16 septembre 2024, l'offre de la ligne 51 a été adaptée et la ligne 52 a été créée. En effet, le secteur de Villaroche s'étend et l'arrivée des entreprises Zalando et Colissimo nécessite d'adapter l'offre.

- Une nouvelle desserte des sites Zalando et Colissimo sur la ZAC du Tertre avec la ligne 52
- Un passage toutes les 30 min de 7h30 à 9h30 et de 16h20 à 18h20 et toutes les heures le reste de la journée
- Les horaires des lignes 51 et 52 adaptés aux arrivées et départs des salariés des entreprises aux arrêts "Parc A5", "Centre Aéronautique" et "SAFRAN Montereau"
- Les arrêts "Villaroche Nord" et "Aérodrome de Villaroche" sont desservis uniquement par la ligne 51 avec un bus toutes les 30 min.
- La desserte du parc A5 le samedi sera réalisée par la ligne 52

Adaptation mise en place :



Cette modification d'offre a été mise en place le 16 septembre 2024 (autorisation provisoire).

C. Régularisation d'autres ajustements sur le réseau

Ligne	Objet modification	Date de mise en service	Date de fin	Nb de jour à régulariser	KCC
Ligne 51	Doublage de la course de 12h24	23-nov-23	15-sept-24	204	939
Lignes 51/52	Régularisation d'offre suite aux lancement le 16 Septembre 2024	16-sept-24	01-janv-25	107	16347
Ligne 22	Suppression de la double boucle par Chanteloup	08-janv-24	01-janv-25	359	-8180
Ligne 03	Régularition du 1er au 5 janvier	01/01/2025	05/01/2025	5	-3375
Ligne 50	Régularition du 1er au 5 janvier	01/01/2025	05/01/2025	5	-1524

Lignes de bus développées

Ligne	Code commercial	Origine-destination	Action sur la ligne	Hiérarchisation ligne	Delta KCC	Delta courses
000-519-002	2	Saint-Pierre-du-Perray - LES PRES HAUTS Tigery - PETIT SENART	Suppression	Locale	-32 343	-6 840
000-519-003	3703 (03)	Lieusaint - Gare de Lieusaint <> Evry- Courcouronnes - Gare d'Evry- Courcouronnes	Modification	Locale	359 368	16 602
000-519-050	7715 (50)	MOISSY-CRAMAYEL (Gare SNCF) - EVRY (Gare RER)	Modification	Express	87 870	9 267
000-519-051	3751 (51)	LIEUSAINT (Lieusaint Moissy gare RER) - REAU (SNECMA)	Modification	Locale	-90 199	-7 687
000-519-052	3752 (52)	LIEUSAINT - Gare de Lieusaint <> MONTEREAU- SUR-LE-JARD - Adrienne Bolland	Création	Locale	145 963	11 954
000-519-123	3722 (22)	Lieusaint - LIEUSAINT MOISSY GARE RER Lieusaint -	Modification	Locale	-8 180	0

		LIEUSAIN MOISSY GARE RER Circulaire extérieure				
--	--	---	--	--	--	--

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2025)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	5 288 909	5 751 157	+ 461 846
Voyages annuels	12 745 295	13 222 856	+ 259 777
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	2,41	2,30	

Véhicules

Cet avenant nécessite six bus standards supplémentaires (pour ligne 3). Un midibus est restitué à IDFM.

Charges et recettes du projet d'offre (2027)

Coût total du projet (en k€ 2019)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
1 325	0	1 032	160	132

Mise en service prévisionnelle de l'avenant : 6 janvier 2025

DSP 21 – Côteaux de la Marne

Avenant n°4

Lignes de bus et de la ligne C1 desservant le sud-est du Val de Marne

Mise en contexte

La DSP 21 « Côteaux de la Marne » a pris effet au 1^{er} août 2023.

La nouvelle offre proposée par Transdev (BAFO) devait prendre effet le 1^{er} janvier 2024. Pour répondre notamment aux demandes des collectivités territoriales, cette offre a subi plusieurs adaptations et a finalement été mise en place en offre « variante » le 8 avril 2024.

Des ajustements complémentaires ont été nécessaires et intégrés le 20 mai 2024.

Par la suite, d'autres modifications d'offre portant sur trois lignes ont été étudiées pour répondre à des demandes en lien avec la Convention Partenariale approuvée au Conseil de novembre avec l'EPT GPSEA, et mises en place en septembre 2024.

Cet avenant régularise ainsi :

- 1) La variante de l'offre "BAFO" mise en place le 8 avril 2024, et non le 1^{er} janvier 2024 comme prévu initialement ;
- 2) Des ajustements de cette variante d'offre concernant 3 lignes apportés le 20 mai 2024 ;
- 3) Des évolutions d'offre sur trois lignes apportées en septembre 2024.

Cette note décrit l'ensemble de ces évolutions.

Régularisation de la variante d'offre d'avril 2024

Ligne 427

Dans le cadre du projet de refonte de la gare routière de Boissy-Saint-Léger, il était prévu de réaliser le terminus de la ligne 427 côté Est des voies du RER, relié à la gare historique par une passerelle piétonne. Ainsi, la ligne s'exonérait de passer par plusieurs points durs de circulation pour rejoindre la gare routière. Cependant, les travaux côté Est de la gare ont pris du retard et dans l'attente, la ligne 427 doit réaliser son terminus à la gare routière historique. Il a ainsi fallu revoir le kilométrage et le temps de parcours sur cette ligne.

Ligne 428

L'offre de la ligne est renforcée en soirée, telle qu'elle l'était avant la mise en place de l'offre variante.

Lignes 429 et 430

A la demande des villes de Valenton et Limeil-Brévannes, l'itinéraire de la ligne 430 a été modifié au niveau du Stade Auguste Delaune à Valenton et du quartier des hauts de Gagny à Limeil-Brévannes et l'offre a été légèrement renforcée. Pour

des raisons de cohérence de réseau, les lignes 429 et 430 ont été inversées entre l'arrêt « Emile Combes » et la gare de Boissy-Saint-Léger.

Ligne 431 et 435

Il était prévu initialement une inversion des itinéraires des lignes 431 et 435 au niveau de la commune de Sucy afin de proposer un cadencement plus efficace entre la place Saint-Bernadette et la gare de Sucy-Bonneuil et une meilleure utilisation des moyens. A la demande de la commune de Sucy-en-Brie, cette proposition a été reportée.

Ligne 437

Afin de proposer une desserte efficace de la zone commerciale de Pontault-Combault et des emplois rattachés, la ligne 437 devait y être prolongée depuis le centre commercial des 4 Chênes (2 km). Cependant, les discussions autour de la mise en place d'un terminus n'ont pas pu aboutir pour le moment. La ligne conserve donc son terminus initial.

Ligne 450

Dans l'offre retenue en procédure, la ligne 450 voyait réassocier les deux sens de passage des bus sur les communes de Yerres et de Villeneuve-Saint-Georges, afin de la rendre plus structurante et lisible. Les deux villes ont demandé à conserver les itinéraires initiaux dissociés, en forme de boucles.

Ligne 451

Afin de réduire le linéaire de la ligne et de rabattre plus rapidement les usagers sur le métro 8, la ligne 451 devait desservir l'arrêt pointe du Lac (métro 8) puis finir à l'arrêt « Facultés des Sports » à Créteil au lieu d'aller jusqu'à Créteil préfecture. Mais l'abandon de certains arrêts côté Bonneuil n'a pas été validée par les collectivités. Cette modification nécessite de réinjecter d'importants moyens sur la ligne.

Synthèse

Ces modifications ont nécessité des unités d'œuvres supplémentaires de l'ordre de :

- + 137 736 KCC, soit + 179 390 KTP
- 12 véhicules en ligne + 1 de réserve

Ajustements à la variante d'offre en mai 2024
--

La mise en place de l'offre variante en avril a nécessité des ajustements, essentiellement d'amplitudes horaires pour répondre aux besoins exprimés par les usagers, relayés par les collectivités et l'opérateur.

Ligne 427

Ajout d'une course supplémentaire au départ de Boissy-Saint-Léger à 4h45, permettant au quartier d'habitat collectif du Bois Matar d'accéder plus tôt à la gare de Villeneuve-Saint-Georges (comme avec l'ancienne offre).

Ligne 430

L'amplitude des services a été revue à la demande des communes de Limeil-Brévannes et Valenton, et l'offre du dimanche a été renforcée.

Ligne 434

Ajout d'une course l'après-midi au départ du lycée Christophe Colomb.

Synthèse

Ces modifications ont nécessité des unités d'œuvres supplémentaires de l'ordre de :

- + 83 298 KCC, soit + 106 425 KTP

Evolutions de lignes – septembre 2024
--

Evolutions de lignes / convention avec l'EPT

Conformément à la convention partenariale validée avec l'EPT, GPSEA, Ile-de-France Mobilités a validé la mise en place de plusieurs évolutions d'offre sur les communes du Plateau Briard afin d'améliorer la mobilité des habitants.

- Prolongement de la **ligne 431** jusqu'au centre commercial de Santeny.
- Modification de la **ligne 449** avec création d'une sous-ligne desservant le lycée Guillaume Budé de Limeil-Brévannes. Cette nouvelle desserte est complémentaire de la ligne 23 opérée dans le cadre de la DSP 13 (Plateau briard).
- Renfort de la **ligne 451** le dimanche et les jours fériés entre la gare de Boissy-Saint-Léger et le centre commercial Servon Eden.

Changement de COB d'affectation pour la ligne 100

En raison de la limite de capacité de stationnement du COB de Boissy-Saint-Léger, la ligne 100 Gare de Torcy <> Créteil L'Echat a été transférée sur le COB de Pontault-Combault. Cela a engendré un surcoût de l'ordre de 20.000 KTP (hauts-le-pied).

Synthèse

Ces modifications ont nécessité des unités d'œuvres supplémentaires de l'ordre de :

- + 103 726 KCC, soit + 156 481 KTP
- + 4 véhicules

Investissements et coûts ponctuels

Sur la période avril-septembre 2024, l'exploitant de la DSP 21 a engagé des coûts supplémentaires liés à :

- 2 investissements sur des stations bus du périmètre ;
- La mise en place de 2 navettes de substitution dans l'attente de développements d'offre à venir.

Investissements station bus

- Pour la ligne 427, un nouveau terminus a été créé à l'arrêt Les Gravier à Villeneuve-Saint-Georges avec la construction d'un local attenant, ce qui était prévu dans le cadre de la procédure. Cependant, des modifications ont dû être apportées au local suite à des discussions engagées post-procédure avec le gestionnaire de voirie. Un surcoût d'investissement de 33 000€ a été intégré dans le présent avenant.
- L'opérateur Transdev a dû construire un nouvel EVB (espace vie bus) au niveau de la gare routière de Créteil-L'Échat, à la demande d'Ile-de-France Mobilités, et qui n'était pas compris dans les investissements de la procédure. Cet EVB est destiné aux conducteurs des lignes 429, 430 et 450, ainsi que de la ligne RATP 172. L'investissement a été chiffré à 425 508€.

Navettes de substitution

- Suite à la suppression de la desserte de l'arrêt « Bois Cerdon » sur la ligne 429, et à la demande de la ville de Valenton, une navette scolaire a été déployée en urgence le 22 avril 2024 pour permettre aux enfants du centre d'hébergement d'urgence de Valenton de rejoindre l'école Wallon. Cette navette est mise en place entre le 22 avril et le 31 décembre, en période scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour un coût de 62 748€.
- A l'automne 2023, les difficultés d'exploitation de la ligne 451 ont conduit la mairie de Marolles à mettre en place une navette scolaire pour desservir les établissements scolaires du secteur. La navette a été maintenue à la demande des élus et reprise par Transdev, pour un coût de 18 102€ pour la période novembre 2023 – octobre 2024.

DSP 32 – Saint-Germain Boucles de Seine

Avenant 4

9. Régularisation des impacts COB

En l'absence de livraison d'un nouveau COB sur le territoire de Saint-Germain Boucles de Seine, des moyens de production n'ont pu être optimisés comme le CEP initial le prévoyait.

Un rattrapage économique en faveur du délégataire est nécessaire afin de compenser les coûts supplémentaires afférents à cette situation :

- La coexistence de trois COB au lieu d'un seul génère des unités d'œuvre supplémentaires : heures de conduite, KTP. Des charges d'exploitation des COB transitoires impactent également l'organisation du travail.
- L'absence d'atelier de maintenance génère une externalisation des coûts de maintenance plus importante que prévue.
- Le renouvellement des véhicules ne peut être réalisé comme prévu en l'absence d'une station GNV entraînant un vieillissement du parc.

Le coût de ces différentes mesures s'élève en année pleine, à compter de l'année 3, à 1 285k€.

DSP 33 – Argenteuil Boucles de Seine

Avenant 5

Lignes de bus desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et commune d'Argenteuil

Les développements ou ajustements d'offre présentés ci-dessous ont été mis en place dès le 2 septembre 2024 ou le seront dès le 6 janvier 2024 après la date du conseil.

L'avenant 5 comporte également plusieurs régularisations :

- **Les frais de lancement marketing** des lignes 60 à 63 et des nouvelles lignes 25 et 26
- **Les frais de location** des 5 véhicules nécessaires aux ligne 60 à 63
- **Les forfaits Montage-Démontage** des lignes 60 à 63, 25/26, 17 véhicules en renouvellement et 2 véhicules brûlés
- **Les frais gare routière de Sartrouville** liés à l'augmentation du nombre de départs
- **Le prolongement d'une année de location des 2 minibus électriques** de la ligne N
- **Ajout au parc de la DSP des 5 premiers véhicules** réceptionnés pour exploiter la ligne 262

6. Offre de transport

A. Mise en place des lignes 60 à 63

Création de 4 lignes régulières à vocation scolaire

Ces 4 lignes régulières à vocation scolaire sont issues de Circuits Spéciaux Scolaires (CSS). Elles sont désormais accessibles avec un titre Imagine'R ce qui garantit à leurs usagers une mobilité sur l'ensemble des lignes régulières du réseau de transport.

Elles desservent le lycée Evariste Galois de Sartrouville depuis les communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi. La création de ces 4 lignes a permis de renforcer la lisibilité de la desserte de l'établissement.

Ces lignes ont été mises en place dès le 2 septembre 2024, après avoir été en gestion par la CASGBS, elles seront intégrées à la DSP 33 à la suite du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

Impact KCC : 16 023 KCC annuels

Sartrouville • Le Mesnil-le-Roi • Maisons-Laffitte

4 LIGNES DÉDIÉES POUR MIEUX DESSERVIR LE LYCÉE



B. Création des lignes 25 et 26

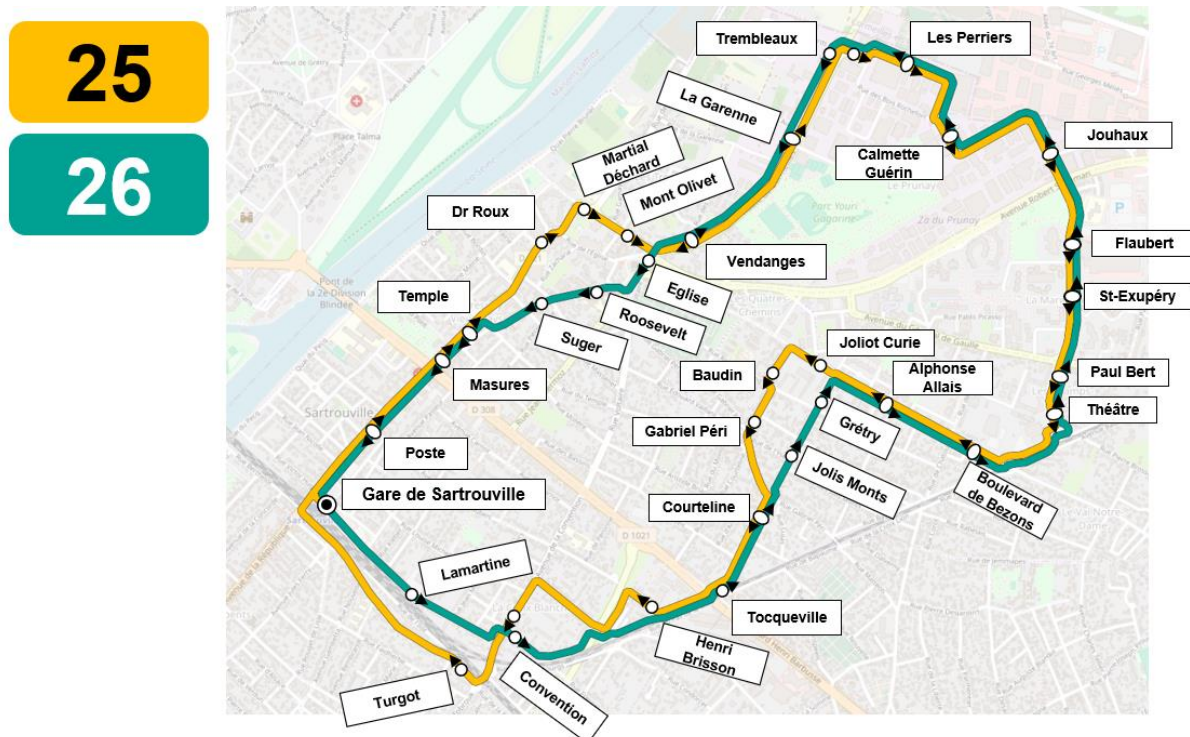
Les lignes 25 et 26 sont issues du bouclage de la ligne 5 : (Gare de Sartrouville – ZA Trembleaux).



La ligne 5 est prolongée du point d'arrêt « Trembleaux » jusqu'à la gare de Sartrouville, afin de remplacer la ligne 30.05 (Gare de Sartrouville – Gare de Montigny-Beauchamp) dont l'itinéraire empruntera les bords de Seine pour desservir le nouveau quartier La Marina situé à Corneilles-en-Parisis.

Le ligne 5 prolongée prendra la configuration d'une boucle à double sens de circulation, avec pour terminus de départ et d'arrivée, la gare de Sartrouville.

Pour faciliter son appropriation par les habitants, la ligne 5 sera renumérotée en ligne 25 pour le sens horaire et 26 pour le sens anti-horaire.



La consistance d'offre de l'ancienne ligne 5 sera renforcée :

- La fréquence en semaine en heures creuses passera de 60 à 30 minutes afin de s'inscrire dans les standards d'offre des lignes locales présentes sur le territoire
- Le niveau de fréquence en frange du matin et soirée sera légèrement renforcé
- La fréquence le samedi après-midi passera de 60 à 30 minutes pour offrir une desserte adaptée à la zone commerciale de Sartrouville
- Une nouvelle offre sera créée le dimanche toute la journée avec une course toutes les 60 minutes, afin de maintenir un niveau de desserte similaire à celui de la ligne 30.05

Impact KCC : 129 449 KCC annuels

C. Renfort des lignes 2, 20 et 1

Renfort de fréquence de la ligne 2 (Gare de Maisons-Laffitte – Gare de Saint-Germain-en-Laye) en heures creuses en milieu de journée et élargissement de l'amplitude de soirée.

- Du lundi au vendredi l'ensemble des courses de milieu de journée entre 10h et 15h seront cadencées avec une fréquence de 30 minutes pour davantage de lisibilité.
- Du lundi au vendredi l'amplitude de soirée sera étendue de 21h à 22h30

Ces mesures de renfort s'appliqueront en périodes Plein trafic et petites vacances scolaires.

Ces deux mesures s'inscrivent dans le cadre d'une étude plus globale visant à renforcer l'attractivité de la liaison Maisons-Laffitte - Le Mesnil-Le-Roi – Saint-Germain-en-Laye assurée par la ligne 2.

Renfort de fréquence de la ligne 20 (Gare du Vésinet Centre – Gare du Vésinet – Le Pecq) en heures creuses

- Du lundi au vendredi l'ensemble des courses de milieu de journée entre 9h et 16h seront cadencées avec un passage de 60 à 40 minutes de fréquence en périodes plein trafic et petites vacances scolaires

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une étude plus globale visant à améliorer la desserte bus située au Sud du RER A sur les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine

Création d'une rotation supplémentaire sur la ligne 1 (Saint-Germain-en-Laye – Gare de Rueil-Malmaison - Carrières-sur-Seine Eglise Réveil Matin) en début d'heures de pointe du soir

- Un départ supplémentaire à 15h30 de la gare de Rueil-Malmaison
- Un départ supplémentaire à 15h40 de la gare de Saint-Germain-en-Laye

Impact KCC : 34 927 KCC annuels

D. Modification du lieu de remisage des 2 minibus électriques de la ligne N

Les 2 minibus électrique étaient remisés sur un site municipal à Houilles à partir du 4 novembre 2024, ces véhicules seront remisés sur le COB de Montesson la Boucle.

L'impact HLP est de 2 557 kilomètres annuels

E. Liste des lignes impactées

Lignes	Code commercial	Origine - Destination	Action sur la ligne	Hiérarchie des lignes	Delta KCC	Delta courses
000-533-260	60	Maisons-Laffitte Eugène Adam - Sartrouville Lycée Evariste Galois	Création	Scolaire	1 405	172
000-533-261	61	Maisons-Laffitte Place Napoléon - Sartrouville Lycée Evariste Galois	Création	Scolaire	970	172
000-533-262	62	Maisons-Laffitte Rue du Tir - Sartrouville Lycée Evariste Galois	Création	Scolaire	5 292	688
000-533-263	63	Maisons-Laffitte Eugène Adam - Rue du Tir - Sartrouville Lycée Evariste Galois	Création	Scolaire	8 356	758
000-533-005	25	Gare de Sartrouville - Gare de Sartrouville (sens horaire)	Prolongement (ex ligne 5)	Desserte locale	-11 566	-5 914
000-533-555	26	Gare de Sartrouville - Gare de Sartrouville (sens anti horaire)	Prolongement (ex ligne 5)	Desserte locale	141 015	13 844
000-533-102	2	Gare de Maisons-Laffitte - Gare de Saint-Germain-en-Laye	Renfort heures creuses	Complémentaire	22 954	2 490
000-533-120	20	Gare du Vésinet Centre - Gare du Vésinet Le Pecq	Renfort heures creuses	Complémentaire	8 725	1 526
000-533-101	1	Saint-Germain-en-Laye - Gare de Rueil-Malmaison - Carrières-sur-Seine Eglise Réveil Matin	Création d'une rotation	Interurbaine	3 248	436

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année 4 Avenant 5)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	6 349 290	6 529 689	180 399
Nombre de courses annuelles	907 742	921 914	14 172
Voyages annuels	24 579 212	24 691 503	112 291
Voyages / courses (ratio d'efficacité)	27.07	26.78	-0.29
Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	3.87	3.78	-0.09

Le développement d'offre le dimanche et en heures creuses a pour conséquence de faire baisser légèrement les ratios d'efficacité.

Véhicules

La création des lignes 60 à 63 nécessite 4 cars supplémentaires plus 1 car de réserve
La création des lignes 25 et 26 nécessite 2 véhicules standards supplémentaires

Charges et recettes du projet d'offre (1ere année pleine)

Coût total du projet (en k€)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
1 032		867	62	103

104 K€ seront versés à l'opérateur dans le cadre de la contribution E6.

DSP 35 – Mantois

Avenant 10

EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT l'Ouest du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France

Collectivité partenaire : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Offre de transport : ajustements scolaires de la rentrée septembre 2024

F. Adaptation aux nouveaux horaires du lycée Condorcet

Le lycée Condorcet de Limay a modifié ses horaires à la rentrée de septembre 2024 : les cours du samedi matin sont supprimés et reportés en semaine, ce qui ajoute une heure de plus les lundi/mardi/jeudi/vendredi. En conséquence, la première entrée du matin a lieu à 8h15 au lieu de 8h35, et la dernière sortie le soir à 17h55 au lieu de 17h25

Les lignes impactées sont les suivantes : ligne 15 Guernes/Mantes-la-Ville, ligne 16 Guernes/Porcheville, ligne 18 Oinville-sur-Montcient/Magnanville, ligne 20 Juziers/Issou/Gargenville/Limay, ligne 21 Limay/Mantes-la-Jolie, ligne 52 Fontenay-Saint-Père/Limay, ligne L Limay Fosses Rouges/Limay Lycée Condorcet et ligne 9 Cergy/Verneuil/Meulan/Hardricourt/Mantes-la-Jolie.

Ces adaptations, réalisées à parc constant, ont été mises en place à compter du 2 septembre 2024. Elles représentent un écart kilométrique de – 22 300 KCC annuels.

G. Adaptation de la ligne 89

En raison d'un surnombre sur l'un des circuits de la ligne au niveau de l'arrêt Longnes Mairie, les circuits sont réorganisés : 3 circuits desservent désormais cet arrêt au lieu de 1.

Ces adaptations, réalisées à parc constant, ont été mises en place à compter du 19 septembre 2024. Elles représentent un écart kilométrique de + 2469 KCC annuels.

H. Adaptation de la ligne 43

Les élèves habitant le quartier d'Elisabethville et scolarisés au collège Rimbaud d'Aubergenville utilisaient auparavant la ligne 40 pour rejoindre leur établissement.

Depuis septembre 2024, cette desserte est assurée par la ligne 43. Dans le cadre de cette modification manquait un retour le mercredi à 11h30 (en complément de la sortie de 12h30).

Une course est donc ajoutée à cet horaire à compter du 25 septembre 2024, ce qui représente + 385 KCC annuels (parc constant).

I. Adaptation de la ligne 1

Les lignes scolaires du secteur de Bonnières vers les lycées de Mantes ont été réajustées au 2 septembre 2024, afin d'offrir des itinéraires directs et des gains en temps de parcours appréciables pour les élèves (en lieu et place d'une correspondance bus/bus initialement existantes en gare de Bonnières).

Dans ce cadre, la liaison auparavant assurée par la ligne 1 (Méricourt/Bonnières-sur-Seine) vers la gare de Bonnières n'était plus nécessaire pour les lycéens, et avait été transformée en TAD pour maintenir une offre en faveur des actifs.

Il s'avère néanmoins que cette offre maintenue en TAD est insuffisante au regard des effectifs croissants d'élèves de ces communes scolarisés à Vernon (établissement Saint-Adjutor). Une quinzaine d'élèves a été effectivement recensée pour cette liaison, alors que le TAD ne peut transporter que 3 personnes en même temps.

Ainsi, un aller-retour est remis en place sur la ligne régulière 1 à compter du lundi 4 novembre 2024 :

- Une course le matin pour arriver à 7h24 à la gare de Bonnières et ainsi assurer la correspondance pour les élèves/actifs allant jusque Vernon ou autres secteurs,
- Une le soir pour le retour (départ à 18h40 gare de Bonnières)
- Une course le mercredi midi (départ 13h35 gare de Bonnières)

Cette évolution représente un écart kilométrique de + 8 427 KCC annuels (parc constant).

J. Impacts

Lignes développées

Entreprise	Réseau	Ligne	Code commercial	Origine Destination	Action sur la ligne	Delta KCC annuels	Delta Courses annuelles
000	535	015	15	GUERNES - MANTES-LA-VILLE	Modification	1 789	214
000	535	016	16	GUERNES - PORCHEVILLE	Modification	6 977	428
000	535	018	18	OINVILLE-SUR-MONTCIENT - MAGNANVILLE	Modification	-9 646	-393
000	535	020	20	JUZIERS / ISSOU / GARGENVILLE - LIMAY	Modification	-1 279	-144
000	535	021	21	LIMAY - MANTES LA JOLIE	Modification	-8 012	-825
000	535	050	52	FONTENAY SAINT PÈRE - LIMAY	Modification	-2 392	-286
000	535	057	L	LIMAY Fosses Rouges - LIMAY Lycée Condorcet	Modification	53	0
000	535	109	9	CERGY / VERNEUIL / MEULAN / HARDRICOURT - MANTES-LA-JOLIE	Modification	-9 790	-72
000	535	043	43	AUBERGENVILLE - FLINS SUR SEINE	Modification	385	37
000	535	118	89	MONTCHAUVEY / TILLY / MENERVILLE / BREVAL - BREVAL	Modification	2 459	0
000	535	101	1	MERICOURT - BONNIERES-SUR-SEINE	Modification	8 427	469

Total du projet

Numéro Contrat	Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2024-2025)	Total avant	Total après	Evolution
35	KCC annuels	710 556	699 527	- 11 029
	Voyages annuels	700 469	700 469	0
	Voyages / KCC (ratio d'efficacité)	0,986	1,00	

Charges et recettes (1ère année pleine 2025)

Coût total du projet (en k€)	Prise en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
10	0	9	0	1

DSP 38 – Grand Ouest

Avenant 1

EXPLOITATION DES LIGNES DE CARS DESSERVANT l'Ouest de l'Ile-de-France

5. Offre cible revue à la suite d'une concertation collectivité

La nouvelle offre de la DSP38, dont la mise en service était initialement prévue pour septembre 2024 et négociée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, ne répondait pas totalement aux attentes des collectivités locales desservies par le réseau Grand Ouest. En conséquence, une redistribution des kilomètres à moyens constants a été convenue et prendra effet à partir de la deuxième année du contrat.

La répartition des moyens s'opère comme suit :

- **7804 (ex-Express 4)** : renforcement d'une course dans chaque sens en début de pointe de soirée.
- **5146 (ex-39-12)** : ajout d'une course le matin et d'une course le soir.
- **7803 (ex-503)** : suppression d'un détour par l'hôpital de Rueil afin de rationaliser l'itinéraire et renforcer le caractère Express de la ligne.
- **7818 (ex-Express 78)** : annulation de la mesure consistant en un itinéraire plus direct. Scission de la ligne 78S (opération de nature strictement technique).
- **7808 (ex-Express 80)** : ajout de deux courses le samedi soir et de quatre courses en semaine, en soirée, permettant d'étendre l'amplitude d'une heure. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Lignes Express.
- **7815 (ex-15)** : opération technique visant à réduire l'interlignage et à appliquer une livrée spécifique pour améliorer la visibilité de l'offre Express. Deux arrêts supplémentaires sont intégrés.
- **5153 (ex-39-34)** : conversion des retours à vide en courses commerciales.
- **7807 (ex-Express 307)** : modification de l'itinéraire au niveau de Villarozy.

En outre, la révision complète des opérations entraîne une augmentation significative des kilomètres techniques sur plusieurs lignes.

Le présent avenant vise également à régulariser diverses opérations effectuées au cours de la première année d'exécution du contrat. Les opérations ayant donné lieu à rémunération exceptionnelle E6 de la première année sont les suivantes :

Thématique	Dates	Lignes	Motif	Moyen
Modification d'offre	02/01 – 25/03	15	Renfort (+1 course)	+1 car location
Modification d'offre	25/03 – 31/12	15	Nouvel itinéraire travaux	+ 1 car location
Modification d'offre	25/03 – 24/05	15	Pour couvrir services à amplitude 6 conducteurs supplémentaires sont nécessaires pendant 2 mois	+1 ETP
Modification d'offre	09/09 – 31/12	39-12	Application anticipée de l'offre-cible (-16 courses)	

Modification parc	01/01-31/12	15 et 475	Ajout de 1 véhicule double-étages	45 976 km/double-étage/ an
Modification parc	01/03-31/12	15 et 475	Ajout de 1 véhicule double-étages	45 976 km/double-étage/ an

6. Impact financier de l'avenant

Sur la durée du contrat, les modifications au titre du présent d'avenant représentent une évolution de :

- -450 000 € des produits d'exploitation
- -909 000 € de la rémunération basée sur la fréquentation
- +500 000 € de la rémunération fixe
- -48 000 € de la rémunération basée sur la qualité de service

Lignes modifiées

Codes commerciaux (ancienne numérotation)	Type d'offre	Type d'action	KCC	HLP	KTP
7802 (27)	Régulière	Aucune		1 610	1 610
7804 (4)	Régulière	Modification	14 124	5 308	19 432
5154 (91-10)	Régulière	Aucune	-1 249	1 520	271
9111	Régulière	Aucune		3 026	3 026
5146 (39-12)	Régulière	Modification	-8 333	1 139	-7 194
5116 (501)	Régulière	Aucune		377	377
7816 (16)	Régulière	Aucune	-370	2 663	2 293
5117 (17)	Régulière	Aucune	-348	-1 061	-1 409
7803 (503)	Régulière	Aucune	-4 744	-1 972	-6 716
7818 (Express 78)	Régulière	Scission	51 087	45 758	96 845
7808 (Express 80)	Régulière	Modification	49 573	16 817	66 390
7815 (15)	Régulière	Modification	-50 333	3 865	-46 468
5153 (39-34)	Régulière	Modification	35 918	-22 518	13 400
7807 (Express 307)	Régulière	Modification	1 261	12 735	13 996
425	Régulière	Suppression	-223 359	-33 105	-256 464
7875 (475)	Régulière	Aucune	-12 483	-3 530	-16 013
5234 (78S)	Régulière	Création	38 485	33 444	71 929
		TOTAL	-110 771	66 076	-44 695

Total du projet

Evolution du nombre de voyages et de KCC à l'échelle du projet (année cible 2021)	Total avant	Total après	Evolution
KCC annuels	6 267 695	6 156 925	-1,77%
Voyages annuels (année 7)	6 157 317	5 938 989	-3,55%

Véhicules

Pour faire face à d'importantes charge sur la ligne Express 15 en point matin, 2 autocars double-étage sont ajoutés au parc du présent contrat.

Charges et recettes en 1^{ère} année pleine (2025)

Coût total du projet (en k€)	Pris en charge par la collectivité	Rémunération fixe IDFM	Rémunération Fréquentation	Rémunération Qualité de service
-75	0	43	-110	-8

Mise en service prévisionnelle : 6 janvier 2025



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-233

APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES ET AUTRES CONVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20241211-233 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : approuve les conventions partenariales, ainsi que les autres conventions suivantes :

CONVENTIONS PARTENARIALES	
<i>Communauté d'agglomération du Pays de Coulommiers</i>	<i>Convention</i>
<i>Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</i>	<i>Convention</i>
<i>Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise</i>	<i>Convention</i>

<i>Etablissement public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol</i>	<i>Convention</i>
AUTRES CONVENTIONS	
<i>Agglomération de Versailles Grand Parc Autocar Delion Transdev</i>	<i>Convention</i>
<i>Agglomération de Paris Vallée de la Marne Ville de Vaires-sur-Marne</i>	<i>Convention</i>
<i>Ville de Versailles</i>	<i>Convention</i>
<i>Ville de Massy</i>	<i>Convention</i>

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdites conventions passées avec les collectivités locales et entreprises.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-234

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2011/0497 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la décision n° 20.064 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 10 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2020/679 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 25 janvier 2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Île-de-France Mobilités, pour l'organisation d'un service régulier local ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

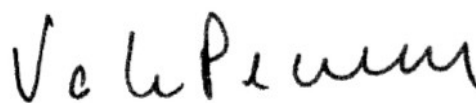
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-235

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence n°3 pour l'organisation de dessertes de niveau local, portant sur six services réguliers locaux, conclue entre Île-de-France Mobilités et l'EPT Grand Paris Seine Ouest ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-236

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNE DE BREUILLET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1er juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2020.II.21 du conseil municipal de Breuillet en date du 28 novembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2020/680 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 7 février 2021, entre la commune de Breuillet et Île-de-France Mobilités, pour l'organisation d'un service régulier local ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Breuillet ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-237

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 ;
- VU** les délibérations n°134-2020 et n°127-2021 des 1^{er} octobre 2020 et du 9 septembre 2021 de la communauté de communes des 2 Morin ;
- VU** les délibérations n°2020-674 et n°20211209/336 du Conseil d'Île-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020 et du 9 décembre 2021, portant sur la convention de délégation de compétence, ainsi que sur son avenant n°1 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 8 janvier 2021, et son avenant n°1, entre la communauté de communes des 2 Morin et Île-de-France Mobilités, pour l'organisation d'un transport à la demande ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Île-de-France Mobilités et la communauté de communes des 2 Morin ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-238

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence à l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de dessertes de niveau local du 28 mars 2013 et ses avenants n°1 et n°2 ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°3 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-239

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2010-71 et 2010-72 du 17 juin 2010 sollicitant auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France la conclusion d'une convention de délégation de compétence pour l'exploitation des lignes de services publics réguliers de Sucy-en-Brie et passant avec la société SETRA une convention pour l'exploitation des lignes n°102 et 103 desservant le marché de Sucy-en-Brie ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2010/0568 du 4 octobre 2010 portant délégation de compétence à la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'organisation de dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/446 du 5 octobre 2016 substituant l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la Communauté d'agglomération Haut Val-de-Marne
- VU** les délibérations du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.8/131 du 28 septembre 2016, n°CT2017.5/086-1 du 28 septembre 2017, n°CT2018.5/093-1 du 26 septembre 2018, n°CT2020.5/076-3 du 2 décembre 2020 et n° CT2023.3/049 du 21 juin 2023 adoptant les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention de délégation de compétence conclue avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 17 octobre 2010 et ses avenants n°1 du 9 janvier 2017, n°2 du 27 novembre 2017, n°3 du 9 octobre 2018, n°4 du 9 décembre 2020 et n° 5 du 12 septembre 2023 ;

VU le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
VU l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°6 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-240

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL VILLE DE LIVRY-GARGAN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence n°3 du 18 décembre 2018 ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence n°3, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la ville de Livry-Gargan ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-241

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL VILLE DE THIAIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 2 juillet 2019 ;
- VU** le rapport n° 20241211-234 à 20241211-241 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type service régulier local, conclue entre Île-de-France Mobilités et la ville de Thiais ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-242

SCHÉMA DIRECTEUR TRANSILIEN LIGNE K

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n° CP 16-520 du 12 octobre 2016 approuvant la convention de financement relative aux études et à l'élaboration du schéma de secteur de la ligne K ;
- VU** le rapport n° 20241211-242 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma directeur de la ligne K ;

ARTICLE 2 : demande aux financeurs, à SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et SNCF Voyageurs, l'élaboration des conventions de financement nécessaires à la poursuite des actions du schéma directeur de la ligne K dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-243

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PERFORMANCE
D'EXPLOITATION
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE OPÉRATIONNEL
BUS DE SAINT-DENIS (93)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20231012-173 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement de la transition énergétique du centre opérationnel bus de Saint-Denis ;
- VU** le rapport n° 20241211-243 à 20241211-244 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le budget de la transition énergétique du centre opérationnel bus de Saint-Denis afin de prendre en charge des surcoûts liés au besoin de renforcer la dalle de la station de compression et aux échanges avec les autorités administratives ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 28 M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour la transition énergétique du centre opérationnel bus de Saint-Denis ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1 annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-244

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PERFORMANCE D'EXPLOITATION AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE OPÉRATIONNEL BUS DES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20221207-234 du 7 décembre 2022 approuvant la convention de financement de la transition énergétique du centre opérationnel bus des Pavillons-sous-Bois ;
- VU** la convention 18INFRA015 pour le financement des études PRO, ACT et les travaux préparatoires pour le TZen 3
- VU** la convention de financement pour la réalisation des études d'AVP d'intégration du site de maintenance et remisage du TZen 3 ;
- VU** le rapport n° 20241211-243 à 20241211-244 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de réalisation d'un aménagement de l'entrée du centre opérationnel bus de Pavillons-sous-Bois dans le cadre de sa transition énergétique ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 19 M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour la transition énergétique du centre opérationnel bus de Pavillons-sous-Bois ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement relatif à l'octroi de la subvention prévue à l'article 1, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-245

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES NON SUBVENTIONNÉS)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°20230420-063 relative au règlement régional des circuits spéciaux scolaires ;
- VU** le rapport n° 20241211-245 à 20241211-247 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires non subventionnés) avec les communes de Aubergenville, Bonnières-sur-Seine et Poissy ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires non subventionnés) avec les communes de Aubergenville, Bonnières-sur-Seine et Poissy approuvée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-246

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS DU PAYS DE FRANCE EN MATIÈRE DE CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES (CSS)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°2020-030 du 05 février 2020, approuvant la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux des départements du Val-d'Oise et des Yvelines en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) ;
- VU** le rapport n° 20241211-245 à 20241211-247 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant visant à mettre un terme à la convention de délégation de compétence avec le syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF), en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-247

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNE DE VILLIERS LE SEC DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CSS)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°2020/030 du 5 février 2020, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport n° 20241211-245 à 20241211-247 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence à la commune de Villiers-le-Sec en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) sur son territoire du 1^{er} janvier 2025 à la fin de l'année scolaire 2028-2029 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-248

AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE SUCY-BONNEUIL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9 2° et L.1111-10 III ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/234 du 30 mai 2017 approuvant le schéma directeur des éco-stations bus d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 20241211-248 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Est Avenir fixant le montant de la subvention versée par Île-de-France Mobilités à Grand Paris Sud Est Avenir à hauteur de 2 301 061,15 € HT pour la réalisation des éco-stations bus du pôle de Sncy-Bonneuil ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et Grand Paris Sud Est Avenir fixant le montant de la subvention versée par Île-de-France Mobilités à Grand Paris Sud Est Avenir à hauteur de 3 502 824,24 € HT pour la réalisation des espaces publics du pôle de Sncy-Bonneuil ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de

la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-249

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ ET PREMIÈRE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS COMPLÉMENTAIRES - BC1

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2009-0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017-899 du 13 décembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt, la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018-561 du 12 décembre 2018 approuvant la convention annuelle de financement n°2 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2019-337 du 09 Octobre 2019 approuvant la convention annuelle de financement n°3 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020-288 du 08 juillet 2020 approuvant la convention annuelle de financement n°4 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211011-267 du 11 octobre 2021 approuvant la convention annuelle de financement n°5 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;

- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2022/0712-134 du 12 juillet 2022 approuvant la convention 2022 relative à l'actualisation du financement prévu par le protocole-cadre SDA ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2023/1012-181 du 12 octobre 2023 approuvant la convention annuelle de financement n°6 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du conseil régional n° CP 2024-224 du 27 septembre 2024 approuvant la convention de clôture des engagements financiers prévus à la convention-cadre de 2011 du Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240618-114 du 18 juin 2024 approuvant la convention de clôture des engagements financiers prévus à la convention-cadre de 2011 ;
- VU** le rapport n° 20241211-249 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

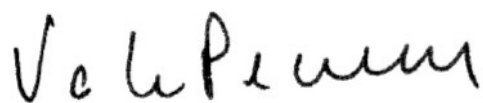
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention cadre de financement relative aux besoins complémentaires du Schéma directeur de l'accessibilité pour le financement des études et travaux des gares référencées au sein du schéma directeur d'accessibilité pour un montant de 411,3M€ HT et la 1^{ère} convention annuelle de financement pour un montant de 93,2M€ dont 46,6M€ pris en charge par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées à l'article 1 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-250

PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT SNCF POUR LE REMPLACEMENT DES AUTOMATES DE VENTE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numérique ;
- VU** la délibération 20220217/04 du 17 février 2022 relative à la modernisation de la billettique ;
- VU** le rapport n° 20241211-250 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement SNCF relative à la « Commande de 640 Automates Mass Transit, pré-études Direction des Gares Île-de-France et réalisation du déploiement t dans les gares Transilien » ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement SNCF relative à la Commande matériel de 290 Automates Mass Transit, pré études Direction des Gares Ile-de-France et réalisation du déploiement dans les gares Transilien – Dépose des automates ART restants. » ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-251

AVENANT N°4 À LA CONVENTION GESTION DES NUISANCES SONORES ET MISE EN PLACE DE LA SONORISATION DÉPORTÉE - LOT 5 - ID 1019

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 en date du 11/10/2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 en date du 28/03/2007 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 en date du 11/07/2018 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 en date du 9/12/2020 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n°2021/111 en date du 14/04/2021 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores Lot 1 » ;
- VU** la délibération n°20220217-045 en date du 17/02/2022 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant 1 à la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores - Lot 1 » ;
- VU** la délibération n°20230420-078 en date du 20/04/2023 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant 2 à la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores lot 1 & 2 » ;
- VU** la délibération n°20240403-069 en date du 03/04/2024 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant 3 à la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores et mise en place de la sonorisation déportée » ;
- VU** le rapport n° 20241211-251 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention de financement J2144 pour la gestion des nuisances sonores et la mise en place de la sonorisation déportée pour un montant de 1 225 000 ,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités qui porte le montant total de la convention à 10 564 000,00 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-252

AVENANT N°1 - REMPLACEMENT DES PANNEAUX INDICATEUR DE QUAI (PIQ)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220217-044 approuvant la convention de financement information voyageurs : déploiement de nouveaux panneaux indicateurs de quai 2021-2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-252 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement J1062 pour le remplacement des panneaux Indicateur de Quai (PIQ) pour un montant réajusté de 14 500 000,00 € HT à 19 000 000,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-253

AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES PATROUILLES DE RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LES BUS DE GRANDE COURONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, et son article 12 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/40 du 13 février 2019 portant sécurisation des réseaux de transport de grande couronne et partenariat avec la gendarmerie nationale ;
- VU** la convention du 3 juillet 2019 établie entre la Direction générale de la gendarmerie nationale et Île-de-France Mobilités, et ses avenants ;
- VU** le rapport n° 20241211-253 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 5 à la convention du 3 juillet 2019 établie entre la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n° 5 approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-254

RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, approuvé par délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 ;
- VU** la convention C8021 « programme de déploiement de 48 toilettes en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 14/06/2019 ;
- VU** la convention C8020 « programme de déploiement d'espaces de coworking en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 25/06/2020 ;
- VU** la convention C8013 « programme de déploiement d'espaces de coworking en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 15/02/2018 ;
- VU** le rapport n° 20241211-254 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- Convention C8021 « programme de déploiement de 48 toilettes en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 14/06/2019 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 31/12/2026,
- Convention C8020 « programme de déploiement d'espaces de coworking en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 25/06/2020 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 31/10/2025,
- Convention C8013 « programme de déploiement d'espaces de coworking en gare » passée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 15/02/2018 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 30/09/2025.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-255

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIPARTITE IDFM/RATP/SGP POUR L'ACQUISITION DE 37 RAMES MP14 À DESTINATION DE LA LIGNE 14.

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2020-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU** la délibération 2012/0062 du 8 février 2012 par laquelle le Syndicat des Transports d'Île-de-France a chargé la RATP de mener la procédure d'acquisition du nouveau matériel pneu ;
- VU** le décret 2012-365 du 14 mars 2012 pris pour l'application des articles 19 et 20 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la convention entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, la Société du Grand Paris et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 14 et ses prolongements – Convention de fonctionnement Phase 1 – Consultation, signature du marché – Matériels roulants MP14-CA-8 voitures, signée le 20 septembre 2013, et son avenant n°1 du 02 avril 2015 ;
- VU** la convention entre le Île-de-France Mobilités, la SGP et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 14 et ses prolongements – Convention de fonctionnement et de financement phase 2 – Exécution du marché – Matériels roulants MP14-CA-8 voitures (37 rames), signée le 16 avril 2015, et son avenant n°1 du 03 octobre 2021 ;
- VU** le protocole de gouvernance des matériels roulants entre la RATP et Île-de-France Mobilités signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération n°2019/138 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** le rapport n° 20241211-255 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention entre le Île-de-France Mobilités, la SGP et la RATP relative à l'acquisition des matériels roulants de la ligne 14 et ses prolongements, pour un rehaussement du montant global de la convention à 513,4 M€ courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-256

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RENFORT D'OFFRE LIGNE DE TRAMWAY T5 - ADAPTATION DE L'INFRASTRUCTURE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-256 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de financement pour montant de 1,46 M€ courants entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'adaptation du site de maintenance et de remisage du T5 en lien avec l'achat de 4 nouvelles rames ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention de financement approuvé à l'article 1, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-257

PÔLE-GARE DE CORBEIL-ESSONNES : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES DE DOSSIERS D'OBJECTIFS ET DE CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES (DOCP) ET À LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la convention particulière transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la convention particulière transports ;
- VU** la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le plan de déplacement urbain d'Île-de-France approuvé par le conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;
- VU** le rapport n° 20241211-257 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études de DOCP et à la concertation préalable d'un montant de 1 050 000 € HT en euros courants conventionnels, sous maîtrise d'ouvrage Île-de-France-Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-258

**RER E ET LIGNE P - GARE NOUVELLE VILLIERS-
CHAMPIGNY-BRY ET PROJET EST+ - CONVENTION DE
FINANCEMENT DES ÉTUDES DE CONVERGENCE DU
PROJET VCB - CONVENTION DE FINANCEMENT DES
ÉTUDES AVP COMPLÉMENTAIRES ET DES ÉTUDES
ANTICIPÉES DE NIVEAU PRO DU PROJET EST+**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 14 qui fait figurer « le prolongement de la ligne EOLE vers Mantes » au nombre des actions prioritaires ;
- VU** la délibération n°2013/116 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 16 mai 2013 approuvant le programme d'études complémentaires pour l'achèvement du Schéma Directeur du Réseau Est et RER E ;
- VU** la délibération n°2016/220 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 1^{er} juin 2016 approuvant le Schéma Directeur du réseau Paris Est ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/207 du 1^{er} juin 2016 approuvant le dossier de concertation du maître d'ouvrage SNCF Réseau pour le projet de réalisation de la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny ;
- VU** la délibération n°2016/458 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 5 octobre 2016 approuvant la convention de financement des études relatives au Schéma de Principe et à l'enquête publique pour le prolongement des missions Villiers-sur-Marne du RER E à Roissy-en-Brie ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017/018 du 11 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation et la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet de la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/280 du 11 juillet 2018 relative au schéma directeur du réseau Paris Est approuvant le schéma de principe du projet de prolongement des missions Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie (projet RER E Est +) ;

- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/018 du 11 janvier 2017 approuvant la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'avant-projet de Bry-Villiers-Champigny
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/046 du 5 février 2020 approuvant les études d'avant-projet et la convention de financement des études PRO du projet de création de gare nouvelle à Bry-Villiers-Champigny en interconnexion avec le réseau GPE ;
- VU** la délibération n°20211209-342 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du prolongement des missions Villiers-sur-Marne du RER E à Roissy-en-Brie (projet Est+)
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220525-097 du 25 mai 2022 approuvant la convention de financement des travaux préparatoires du projet de création d'une gare nouvelle sur le RER E et la ligne P à Bry-Villiers-Champigny ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-255 du 7 décembre 2023 approuvant la convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires du projet de création de la gare nouvelle Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la Ligne P
- VU** le rapport n° 20241211-258 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement (n°24FER019) des études complémentaires avant-projet (AVP), et de la première tranche des études de niveau projet (PRO) du projet Est+ pour un montant de 19,6 M€ courants, sans incidence financière pour Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement (n°24FER015) des études de convergence du projet de gare nouvelle Villiers-Champigny-Bry (VCB) pour un montant de 8,45 M€ courants, sans incidence financière pour Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau d'optimiser au maximum le programme de la gare nouvelle Villiers-Champigny-Bry, et du projet de prolongement des missions Villiers du RER E (Est+) afin de massifier les travaux sur l'axe Est, limiter les impacts pour les voyageurs, et diminuer le coût global des deux opérations ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement 24FER019 et 24FER015 ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-259

MODERNISATION DES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DU PROJET SNCF DE RESTRUCTURATION ET DE RÉNOVATION DE LA GARE DE SAINT-CYR

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2009/0568 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2009 portant approbation du Schéma Directeur du RER C ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2009-0577 du 8 décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité (SDA) des Transports Publics en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0484 du 1er juin 2011, approuvant la convention cadre du schéma directeur d'accessibilité et la convention de financement de la première tranche d'études et de travaux ;
- VU** la délibération Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/889 du 13 décembre 2017 approuvant la convention cadre pour la mise en œuvre de la deuxième tranche des 209 gares SNCF Réseau et SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** le rapport n° 20241211-259 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études d'avant-projet (AVP) du projet SNCF de restructuration et de rénovation de la gare RER de Saint-Cyr pour un montant de 2 M€ HT courants conventionnels ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et

annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-260

AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX BUS AULNAY-SOUS-BOIS- SEVRAN-VILLEPINTE-TREMBLAY-EN-FRANCE - SCHÉMA DE PRINCIPE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et ses articles L. 126-1 et R. 126-1 relatifs au schéma de principe ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2018/550 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), à la concertation préalable, au Schéma de Principe et à l'Enquête publique du projet de TCSP Aulnay-sous-Bois – Tremblay-en-France ;
- VU** la délibération n°20210414-141 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération n°20220525-103 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation du projet de TCSP Aulnay-sous-Bois – Sevrans – Villepinte - Tremblay-en-France ;
- VU** le rapport n° 20241211-260 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le soutien de l'ensemble des collectivités au projet de TCSP, exprimé lors de la commission de suivi du 8 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe du projet de TCSP Aulnay-sous-Bois – Sevrans – Villepinte - Tremblay-en-France avec un coût d'objectif de 174,5 M€ HT (aux conditions économiques de mars 2024) tel que joint en annexe 1 à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : demande des efforts de maîtrise, voire de réduction du coût du projet, à rechercher dans la poursuite des études de conception ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-261

PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU MÉTRO VERS VAL DE FONTENAY - CONVENTION DE FINANCEMENT "APPROFONDISSEMENT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DE SCHÉMA DE PRINCIPE ET ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE"

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants ;
- VU** la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2012/378 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris adopté par le Conseil Régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/521 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 relative à l'approbation du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n°2015/272 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-

- de-France du 8 juillet 2015 relative à l'approbation du bilan de la concertation ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2015/522 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 relative à l'approbation de la convention de financement des études de schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique ;
- VU** la délibération n°2020/710 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 relative à l'approbation du schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique ;
- VU** l'avis délibéré n° 2021-24 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur le prolongement de la ligne 1 du métro parisien jusqu'à Val de Fontenay (93-94) adopté lors de la séance du 19 mai 2021 ;
- VU** l'avis n° 2021-n°97 du Secrétariat Général Pour l'Investissement relatif à la contre-expertise du dossier d'évaluation socio-économique du 2 juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°20211209-360 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 relative à l'approbation du dossier d'enquête d'utilité publique complété suite aux avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement et de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- VU** les avis et conclusions motivées sur l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien valant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) des communes de Paris (75012) Vincennes (94300) et Neuilly-Plaisance (93360) n°E21000031AP/77 d'avril 2022 ;
- VU** la délibération n° 20220712-143 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 juillet 2022 relative à la déclaration de projet du prolongement de la ligne 1 du métro ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF 2023-02-24-00002 du 27 février 2023 portant refus de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien de la station « Château de Vincennes » à la station « Val-de-Fontenay » sur les communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et son arrière-gare à Neuilly-Plaisance (93) ;
- VU** la délibération n° 20240403-077 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 3 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de financement relative au volume de correspondance entre les lignes 1 prolongée et 15 Est du Grand Paris Express à Val de Fontenay ;
- VU** le schéma directeur de la Région Île-de-France – Environnemental approuvé par le conseil régional d'Île-de-France du 11 septembre 2024 ;
- VU** l'avenant portant volet mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-261 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement portant sur l'approfondissement des études préliminaires de Schéma de principe et la tenue d'une seconde enquête publique pour le prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay, pour un montant de 8,82 M€ courants non-révisables selon le plan de financement suivant :

Ligne 1 du Métro – Prolongement vers l'Est, de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay – Approfondissement des études préliminaires de Schéma de principe et enquête d'utilité publique			
Plan de financement			
Montant en € courants et %			
Bénéficiaire : IDFM	SGP	Région	Total
	30%	70%	100%
	2 646 000 €	6 174 000 €	8 820 000 €

Les études seront conduites sur la base des enseignements de la première enquête publique et des décisions du conseil d'administration avec une ambition forte sur l'application stricte de la séquence éviter, réduire et compenser qui permette de conduire une opération exemplaire sur les plans social, sanitaire et environnemental à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement portant sur l'approfondissement des études préliminaires de Schéma de principe et la tenue d'une seconde enquête publique pour le prolongement de la ligne 1 du métro vers Val de Fontenay approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-262

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU MÉTRO VERS
ROSNY-BOIS-PERRIER - CONVENTIONS DE FINANCEMENT
"PROLONGEMENT VERS ROSNY-BOIS-PERRIER - BESOIN
DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE N°4" ET
"ADAPTATION DES STATIONS EXISTANTES - BESOIN DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE N°2"**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L.110-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment ses article L.123-16 et suivants et R. 123-23 et suivants ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 d'Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat particulier Région Ile-de-France - Département de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'Etat et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Région Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2009/1021 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** la délibération n°2011/0038 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et le lancement des

- études de schéma de principe ;
- VU** la délibération n°2013/025 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique relatifs au prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois ;
- VU** la délibération n° CS 2014-11 du conseil de surveillance de la SGP en date du 24 novembre 2014 autorisant la conclusion avec la RATP, l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat des transports d'Île-de-France d'une convention n°1 relative au financement des études projet pour le prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** l'approbation des études d'avant-projet par le conseil d'administration de la RATP, le 28 novembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2014/479 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU** la délibération n°2015/571 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante ;
- VU** la délibération n°2015/521 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3816 du 10 novembre 2016 autorisant l'adaptation de stations existantes et le prolongement de la ligne de métro 11 sur les communes de Paris 1er, 3ème, 4ème, 10ème, 19ème et 20ème arrondissements et sur les communes des Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2009/1021 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier d'objectifs et caractéristiques principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** la délibération n° 2011/0038 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et le lancement des études de schéma de principe du prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2013/025 du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique relatifs au prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes ;
- VU** l'approbation des études d'avant-projet (AVP) par le conseil d'administration de la RATP, le 28 novembre 2014 ;
- VU** la délibération n° 2014/479 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU** la délibération n° 2015/571 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante ;
- VU** la délibération n° 2015/521 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des station existantes ;

- VU** la délibération n° 2016/203 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1er juin 2016, approuvant la convention de financement travaux n°1 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2017/147 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 22 mars 2017, approuvant la convention de financement travaux n°2 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2018/175 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 24 avril 2018, approuvant la convention de financement travaux n°3 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2019-1296 du 24 mai 2019 prorogeant les effets de l'arrêté n°2014-1331 du 28 mai 2014 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro ;
- VU** la délibération n° 2019/42 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019, relative à la prorogation de la déclaration d'utilité publique du prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes ;
- VU** la délibération n°2019/231 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019, approuvant la convention de financement relative à la réalisation de l'opération Adaptation des Stations Existantes n°2 ;
- VU** la délibération n° 2019/359 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2019, approuvant la convention de financement travaux n°4 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2020/048 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020, approuvant la Convention de financement travaux n°5 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20210211-062 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2021, approuvant la convention de financement travaux n°6 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n°20211209-361 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021, approuvant la convention de financement Adaptation des Stations Existantes n°3 (ASE 3) relative à la prise en charge d'une partie des surcoûts du volet Adaptation des Stations Existantes pour le projet de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20220525-099 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022, approuvant la convention de financement travaux n°7 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20230420-086 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023, approuvant la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°1 » relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20231207-263 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023, approuvant la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°2 » relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20240403-079 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 3 avril 2024, approuvant la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°3 » relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** le rapport n° 20241211-262 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°4 » relative au prolongement de la ligne 11 entre la station Mairie des Lilas et la station Rosny-Bois-Perrier, dans sa composante prolongement, pour un montant de 56 M€ courants prévisionnels, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montant en € courants	Taux
Etat (dont participation de la Société des Grands Projets)	20 724 699 €	36,99 %
Région Île-de-France	19 953 115 €	35,62 %
Département de la Seine-Saint-Denis	1 227 008 €	2,19 %
RATP	14 116 582 €	25,20 %
TOTAL	56 021 404 €	100,00 %

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°2 » relative au prolongement de la ligne 11 entre la station Mairie des Lilas et la station Rosny-Bois-Perrier, dans sa composante adaptation des stations existantes, pour un montant de 6,8 M€ courants prévisionnels, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montant	Taux
Etat	766 203 €	11,21 %
Région Île-de-France	1 788 719 €	26,17 %
Ville de Paris	1 947 974 €	28,50 %
RATP	2 332 101 €	34,12 %
TOTAL	6 834 997 €	100,00 %

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°4 » relative à la réalisation du prolongement de la ligne 11 entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°2 » relative à l'adaptation des stations existantes de la ligne 11 approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
 d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-263

**INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 15
OUEST (PONT DE SÈVRES - SAINT-DENIS-PLEYEL) AVEC
LE RÉSEAU EXISTANT
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA GARE
DES GRÉSILLONS DANS LE CADRE DE
L'INTERCONNEXION RER LIGNE C - MÉTRO LIGNE 15**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** les articles L.121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L.121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 21 ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n°2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Île-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2010/0799 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/00475 du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France -Société du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/045 du

- 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest – Pont de Sèvres - St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210211-063 du 11 février 2021 approuvant avec réserve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) modificative n°1 réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest tronçon Pont de Sèvres - St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20240618-128 du 18 juin 2024 approuvant le dossier d'avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare Les Grésillons du RER ligne C avec la ligne 15 Ouest ;
- VU** le rapport n° 20241211-263 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux travaux d'adaptation de la gare RER ligne C Les Grésillons pour un montant de 18,58 M€ HT courants conventionnels ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-264

DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU T1 NANTERRE - RUEIL-MALMAISON

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 relatifs à la déclaration de projet ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-17 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 sur la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;
- VU** la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;
- VU** la délibération n° 2016/258 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 juillet 2016 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2017/301 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 30 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2019/035 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 approuvant le Schéma de Principe et le dossier d'enquête publique du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2020/049 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 05 février 2020 approuvant la déclaration de projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/148 du 8 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2013/527 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 décembre 2013 approuvant la convention de financement relative aux études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération n° 20211209-364 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative aux études d'avant-projet et aux premières acquisitions foncières ;

VU le rapport n° 20241211-264 ;

VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas reçu commencement d'exécution au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières par voie amiable ou d'expropriation ;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications substantielles du projet porté à enquête publique et déclaré d'utilité publique par le préfet le 8 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

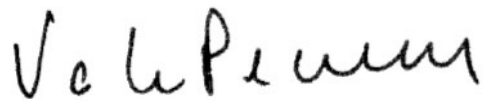
ARTICLE 1 : proroge pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2025, les effets de la déclaration de projet approuvée par la délibération n° 2020/049 du 5 février 2020 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à solliciter auprès du préfet des Hauts-de-Seine une prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2020/148 du 8 octobre 2020 pour la réalisation du prolongement du tramway T1 Nanterre – Rueil-Malmaison ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général, dès lors que la déclaration d'utilité publique aura été prorogée, à prendre tout acte nécessaire à la poursuite du projet ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-265

TRAM T8 SUD PROJET DE PROLONGEMENT DU T8 DE SAINT-DENIS - PORTE-DE-PARIS À ROSA PARKS - DÉCLARATION DE PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 relatifs à la déclaration de projet ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-17 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 110-1 sur l'enquête publique et son article L. 122-1 sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;
- VU** la délibération n° 2019-37 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du projet Tram 8 Prolongement de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks ;
- VU** la délibération n° 2020-050 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet Tram 8 Prolongement de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks ;
- VU** la délibération n° 20230420-088 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023 approuvant les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet T8 Sud ;
- VU** la délibération n° 20230628-137 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- VU** la délibération n° 20230628-136 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique du tram T8 Sud ;
- VU** la délibération n° 20221010-201 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022 approuvant la convention de financement relative aux études d'avant-projet, aux opportunités liées aux premières acquisitions foncières et premières

mesures de compensation du projet Tram 8 Prolongement de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks ;

- VU la réunion d'examen conjoint du 30 novembre 2023 relative à la mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune pour les communes de Villetaneuse, Saint-Denis, et Aubervilliers et son procès-verbal ;
- VU les avis favorables émis par la Ville de Paris dans son courrier daté du 24 octobre 2024, et par le département de la Seine Saint-Denis dans son courrier daté du 19 janvier 2024 dans le cadre de la concertation inter-administrative organisée par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-1177 du 16 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de prolongement du T8 Sud, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Plaine Commune, au bénéfice d'Île-de-France Mobilités ;
- VU le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête remis le 7 octobre 2024 au préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le rapport n° 20241211-265 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet Tram T8 Sud prévoit la mise en œuvre d'aménagements dédiés à l'extension du site de maintenance et de remisage de Villetaneuse, au prolongement de la ligne T8 sur 5,5 km jusqu'au pôle d'échange de Rosa Parks et d'aménagements urbains et paysagers de part et d'autre du tracé pour redistribuer les fonctionnalités dans l'espace public en faveur des transports collectifs, des mobilités actives et de la nature en ville ;

CONSIDÉRANT que le projet Tram T8 Sud a vocation à renforcer la desserte du territoire des communes de Saint-Denis, Aubervilliers et du nord des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de la ville de Paris par la création de dix nouvelles stations de tram, dont trois en interconnexion avec les modes de transport structurants, avec une offre de service robuste, prévoyant des intervalles d'un tramway toutes les quatre minutes en heure de pointe ;

CONSIDÉRANT que le projet Tram T8 Sud s'inscrit dans une démarche de développement durable et accompagne le processus de requalification urbaine en cours sur le territoire traversé ;

CONSIDÉRANT que le projet Tram T8 Sud répond aux objectifs suivants :

- **Faciliter les déplacements en transports collectifs sur le territoire** en offrant aux usagers un transport du quotidien confortable et 100 % accessible, en renforçant le maillage et l'offre de transports en commun par la création de nouvelles correspondances efficaces avec les autres lignes structurantes du réseau de transport actuelles (RER B, RER E, M12, T3b) et futures (M15), ainsi qu'avec le réseau bus assurant la desserte fine du territoire ;
- **Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation** en atténuant les coupures urbaines et en améliorant la desserte des quartiers résidentiels, des nombreux pôles d'attractivité du territoire comme le pôle d'activité de La Plaine et le Campus Condorcet et des principaux équipements sportifs, scolaires (lycées et équipements scolaires), de santé (Hôpital Casanova, Clinique du grand stade) et de citoyenneté ;
- **Améliorer la qualité de vie en ville et contribuer à la progression des modes actifs** en favorisant le développement de toutes les mobilités respectueuses de l'environnement dont les cycles, en apaisant la voirie et améliorant sensiblement le cadre de vie le long du tracé par la préservation et le renforcement de la trame végétale, dont la strate arborée, pour améliorer le confort des piétons.

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a émis le 7 octobre 2024, à l'issue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUI de l'établissement public intercommunal Plaine Commune, **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve et de huit recommandations :**

RESERVE 1 : Franchissement du canal Saint-Denis

A la lumière des options présentées à ce stade et des effets importants constatés sur son environnement d'un nouvel ouvrage au nord du pont de Pressensé, la commission d'enquête engage la maîtrise d'ouvrage à poursuivre ses études, afin d'examiner lors de la phase ultérieure les alternatives possibles et de parvenir à une solution de franchissement permettant de limiter les impacts temporaires et définitifs, tant fonciers, sonores, visuels que financiers.

RECOMMANDATION 1 : Patrimoine arboré et mesures compensatoires

La commission d'enquête apprécie le travail partenarial qui a présidé à l'intégration urbaine, paysagère et à la préservation du patrimoine arboré et culturel des secteurs traversés. Elle invite la maîtrise d'ouvrage à poursuivre ce travail, tout particulièrement en réduisant, autant que possible, le nombre d'arbres abattus et à rester vigilante au moment de la phase chantier pour garantir l'intégrité des sujets conservés.

La commission d'enquête salue le travail collaboratif continu pour définir « une stratégie paysagère de compensation » ambitieuse, pertinente en termes d'essences et de localisation et invite la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires à la mettre en œuvre rapidement, dans la mesure du possible préalablement à tout abattage.

RECOMMANDATION 2 : Site France Pain

L'implantation de la station supplémentaire Casanova-Pressensé, issue de la concertation préalable, nécessite la reconstitution d'un accès au site de France Pain. Ce dernier présente de nombreux dysfonctionnements, étant positionné au droit de la station et nécessitant ainsi la mise en place d'un feu de circulation pour sécuriser, à la fois le passage du tramway, l'accès des passagers et les circulations des camions de France Pain.

Le maître d'ouvrage est ainsi invité à poursuivre ses réflexions, en coordination avec le projet de NPNRU Franc-Moisin et Plaine Commune, pour améliorer l'accessibilité à la parcelle de France Pain et sécuriser la station Casanova Pressensé.

RECOMMANDATION 3 : Circulations piétonnes

La maîtrise d'ouvrage est invitée à poursuivre les échanges avec les acteurs concernés pour la sécurisation des circulations piétonnes, notamment au niveau du parvis du terminus à Rosa Parks et de la station Casanova-Pressensé.

RECOMMANDATION 4 : Circulations des cycles

La maîtrise d'ouvrage est invitée à poursuivre les échanges avec les acteurs concernés pour aboutir à des itinéraires cyclables sûrs.

La commission d'enquête souhaiterait que soit approfondie la question des cycles à grand gabarit dont le développement est encouragé, notamment pour la cyclo-logistique, afin d'éviter les risques de conflits d'usage avec les vélos et les piétons.

RECOMMANDATION 5 : Impacts sonores, vibratoires et électromagnétiques

La maîtrise d'ouvrage est invitée à poursuivre l'analyse de ses propositions en phases chantier et d'exploitation dans le cadre de l'enquête publique, afin de limiter les impacts sonores, vibratoires et électromagnétiques et à en assurer le suivi.

RECOMMANDATION 6 : Modes alternatifs à la route pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais_

La commission d'enquête note l'importance d'une organisation rigoureuse de ce chantier sur l'ensemble du tracé retenu et d'une gestion globale d'approvisionnement du chantier et d'évacuation des déblais et invite la maîtrise d'ouvrage à poursuivre sa réflexion au sujet de modes alternatifs à la route (approvisionnement et évacuation par le canal notamment) chaque fois que cela s'avère possible, et tout particulièrement, mais non exclusivement, pour l'ouvrage de franchissement du canal Saint-Denis.

RECOMMANDATION 7 : Coordination entre les différents chantiers simultanés allant impacter le territoire_

La commission d'enquête considère que le projet de prolongement du tram T8 constitue un projet majeur pour la desserte fine des secteurs traversés, dont le chantier va s'étaler sur plusieurs années sur un territoire lui-même en pleine mutation. Les travaux liés aux grands projets (NPNRU Franc Moisin, Campus Condorcet, ZAC de la Montjoie, ZAC Nozal - Front Populaire, ZAC Gare des Mines-Fillette, Front urbain à Villetaneuse, rénovation lourde de la résidence Charles Hermite dans le 18e arrondissement parisien ...), essentiels au devenir du territoire communautaire et même parisien et à la bonne intégration du T8, génèrent et vont encore générer des impacts importants pendant plusieurs années.

Il appartient dès lors à la maîtrise d'ouvrage de poursuivre le travail de coordination et de coopération avec les collectivités et acteurs concernés afin de gérer au mieux les interfaces entre l'ensemble des chantiers attendus et limiter les nuisances pour les villes.

Elle invite ainsi la maîtrise d'ouvrage à établir très en amont un planning « spatio-temporel » (définissant les tranches de travaux et leurs dates prévisionnelles d'exécution), d'organisation fine des flux de circulation sur un périmètre élargi, des relais efficaces d'information et de concertation auprès des riverains.

RECOMMANDATION 8 : Évolution de la fréquentation de la ligne_

La fréquentation du prolongement sud du T8 apparaît acquise, aux vues des études menées sur le sujet et de l'attente forte manifestée par les collectivités et le public.

La maîtrise d'ouvrage est dès lors invitée à poursuivre l'analyse de ses propositions faites lors de l'enquête et à anticiper, à titre conservatoire, toute mesure permettant de faire face à une augmentation forte de la fréquentation.

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a émis un **avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune, sans réserve ni recommandation** ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité responsable du projet, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, au vu du résultat de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration de projet doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'enquête. A l'occasion de la déclaration de projet, l'autorité responsable du projet doit également se prononcer sur les propositions de réponses et d'engagements faisant suite aux réserves de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet, outre le résultat de la consultation du public, prend en considération l'étude d'impact ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°MRAe ACIF-2024-001 en date du 17 janvier 2024.

CONSIDERANT que la déclaration de projet prend en considération l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et associés, conformément au souhait de la commission d'enquête, à la rédaction du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage au Procès-Verbal de synthèse établi à la clôture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (mesures ERC). Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

CONSIDÉRANT les motifs justifiant l'intérêt général de l'opération :

- Le projet Tram T8 Sud s'inscrit dans les orientations des documents de planification du territoire, de l'échelle régionale (SDRIF, PDUIF) et à l'échelle locale (schémas de cohérence territoriale de Plaine Commune et de la Métropole du Grand Paris, plan local de déplacements de Plaine Commune, Plans Climat Air Energie Territorial de Plaine Commune et de Paris, PLUi de Plaine Commune, PLU de la Ville de Paris).
- Le projet Tram T8 Sud s'inscrit dans une démarche de renforcement du maillage du réseau de transports en commun en proche couronne parisienne, pour offrir un service rapide, fiable et garantissant des correspondances optimisées avec plusieurs axes lourds du réseau francilien (RER B, RER E, M12, projet M15 du Grand Paris Express).
- A l'échelle locale, le projet améliore l'accessibilité aux centralités urbaines et principaux équipements, tout en améliorant les connexions avec les grands pôles franciliens. Il participe également au développement urbain et économique des communes, en accompagnant les nombreux projets d'aménagement du territoire et en contribuant à la requalification des espaces publics.
- L'insertion urbaine du projet veille à renforcer la trame végétale et mettre en œuvre des espaces qualitatifs pour les différents usagers, tout en garantissant leur sécurité et en respectant les normes en vigueur.
- Par les gains de temps qu'il génère, le report modal qu'il induit et les effets positifs qu'il apporte, notamment en termes de santé publique, le projet Tram T8 Sud présente un bilan socio-économique positif.
- Les impacts du projet sont maîtrisés par l'application d'une démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser) dont les engagements sont détaillés dans le dossier d'enquête publique et dans l'annexe 1 à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage entend poursuivre le projet en levant les réserves et en prenant en compte les recommandations de la commission d'enquête en y apportant les réponses suivantes :

Concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) :

POUR LA RESERVE 1 : Franchissement du canal Saint-Denis

Île-de France Mobilités a bien identifié les impacts temporaires et définitifs liés à la mise en œuvre d'une infrastructure de franchissement du canal de Saint-Denis pour l'ensemble des usages actuels et futurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre ses études dans l'objectif d'identifier la solution technique de franchissement permettant de limiter les impacts temporaires et définitifs, tant fonciers, sonores, visuels que financiers.

A cet effet, Île-de France Mobilités a déjà prévu un marché de maîtrise d'œuvre « franchissement ». Le titulaire aura la charge du génie civil du (ou des) franchissement(s) et travaillera en concertation avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre « ligne » dont le périmètre est le système de transport sur l'ensemble du tracé et l'insertion urbaine sur le secteur de la Seine Saint-Denis. Ce dernier sera chargé de l'ensemble des aménagements et de la coordination technique entre les différentes maîtrises d'œuvre

Le maître d'œuvre « franchissement » réalisera des études d'avant-projet complètes pour deux scénarii d'insertion permettant d'assurer l'ensemble des fonctionnalités attendues, sans que lui soit imposées de solutions techniques a priori. Les deux études permettront d'établir une analyse multicritère complète, tenant compte de l'ensemble des impacts temporaires et définitifs sur les plans environnementaux et de santé publique, visuel, foncier et financier. Cette analyse multicritère exhaustive sera partagée avec les partenaires, au premier rang desquels le Département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire de l'ouvrage existant, et les financeurs, en vue d'un arbitrage consensuel en fin de phase d'avant-projet.

POUR LA RECOMMANDATION 1 : Patrimoine arboré et mesures compensatoires

Île-de France Mobilités confirme l'intensité et la qualité du travail partenarial mené en amont sur ce sujet. Le maître d'ouvrage s'engage, en priorité, à continuer d'explorer toutes les pistes d'évitement et de réduction de l'impact sur le patrimoine arboré dans la suite des études. Toutefois, des abattages restant inévitables sur une partie du tracé, le maître d'ouvrage s'engage, dans les prochaines phases du projet, à rechercher les arbitrages politiques pour mettre en œuvre rapidement la stratégie urbaine et paysagère concertée de compensation.

POUR LA RECOMMANDATION 2 : Site France Pain

Île-de France Mobilités confirme avoir bien identifié le caractère perfectible des conditions de restitution de l'accès au site France Pain et de sécurisation de la station Casanova-Pressensé. Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les échanges, dans la suite des études, avec le propriétaire et l'occupant du site, la direction de l'aménagement de Plaine Commune, la société publique locale Plaine Commune développement et sa maîtrise d'œuvre urbaine, mobilisée depuis l'été 2024 pour la reprise du plan guide du NPNRU Francs-Moisins.

POUR LA RECOMMANDATION 3 : Circulations piétonnes

Île-de France Mobilités a bien identifié l'enjeu de sécurisation des circulations piétonnes au niveau de l'ensemble des stations T8 Sud. Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les études, en associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment au niveau du parvis du terminus à Rosa Parks et de la station Casanova-Pressensé, dans l'optique de réduction des zones de conflits entre les flux piétons et l'ensemble des autres flux. Ces éléments alimenteront en particulier le Dossier Préliminaire de Sécurité présenté aux services instructeurs à l'issue des études d'avant-projet.

POUR LA RECOMMANDATION 4 : Circulations des cycles

Île-de France Mobilités est sensible au sujet du développement du mode cycle tant pour le transport individuel que pour la logistique urbaine dans le périmètre projet. Le maître d'ouvrage s'engage à approfondir l'analyse des besoins des différents types d'usagers et poursuivre le travail mené en étroite collaboration avec l'ensemble des gestionnaires des aménagements cyclables sur le périmètre du projet, ainsi qu'avec les associations concernées. La convention de partenariat signée en 2023 entre Île-de-France Mobilités et le Collectif Vélo Ile-de-France

prévoit la consultation de ce collectif sur la conception des aménagements cyclables, des stationnements vélos et d'autres équipements associés. Des ateliers d'échanges seront organisés sur ce sujet dans le cadre des études d'avant-projet.

POUR LA RECOMMANDATION 5 : Impacts sonores, vibratoires et électromagnétiques

Dans l'étude d'impact du projet en phase schéma de principe, Île-de France Mobilités a évalué avec soin l'ensemble des impacts acoustiques, vibratoires et électromagnétiques, qui constituent des enjeux de santé publique majeurs. Sur l'ensemble de ces sujets, Île-de France Mobilités partage la vision de l'Autorité Environnementale qui préconise de privilégier des mesures de réduction à la source.

Dans la suite de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à prescrire et mettre en œuvre toutes les mesures pouvant être envisagées en phase de conception, en phase chantier et durant l'exploitation, pour limiter et assurer le suivi des impacts sonores, vibratoires et électromagnétiques. Après la mise en service, des mesures de suivi spécifiques seront également mises en place sur ces différentes thématiques.

POUR LA RECOMMANDATION 6 : Modes alternatifs à la route pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais

Depuis 2023, Île-de-France Mobilités s'est dotée d'une charte chantier visant à :

- améliorer l'insertion urbaine et la qualité environnementale des chantiers ;
- assurer une bonne préparation et une bonne tenue des chantiers ;
- améliorer les conditions de travail et la sécurité sur les chantiers.

Ce référentiel de conception présente les engagements d'Île-de-France Mobilités et répertorie l'ensemble des exigences imposées aux maîtres d'œuvre et aux entreprises chargées des travaux.

En application de cette charte, dans les phases ultérieures de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage en particulier à étudier finement les modalités d'approvisionnement des chantiers et d'évacuation des déchets et déblais de manière à :

- optimiser les volumes de déblais nécessitant des mises en dépôt et de remblais nécessitant un approvisionnement extérieur en matériau ;
- favoriser la réutilisation des matériaux déblayés présentant de bonnes qualités mécaniques ; et
- privilégier l'utilisation de modes alternatifs à la route pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déblais.

POUR LA RECOMMANDATION 7 : Coordination entre les différents chantiers simultanés allant impacter le territoire

Le tram T8 Sud s'inscrit dans un territoire particulièrement dynamique de la petite couronne ; la bonne coordination avec les chantiers voisins est donc un enjeu crucial pour la réussite du projet. Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le dialogue avec les différents porteurs de projets et à responsabiliser les maîtres d'œuvre pour mettre en place une méthodologie de travail permettant de parvenir à une organisation des travaux satisfaisante pour toutes les parties prenantes. Le maître d'œuvre « ligne » sera également chargé d'une mission d'ordonnancement pilotage et coordination générale visant à établir une planification fine du chantier de tramway, tenant compte des contraintes techniques et calendaires des projets voisins, répertoriées dans des fiches d'interfaces détaillées.

POUR LA RECOMMANDATION 8 : Évolution de la fréquentation de la ligne

Île-de-France Mobilités est attachée à la qualité du service offert aux usagers et aux performances d'exploitation de la ligne. Dans cette optique, le maître d'ouvrage s'engage à

tenir à jour ses projections de fréquentations et à rechercher, dans le cadre des études de conception, toutes mesures pertinentes pour garantir ces deux objectifs tout en maîtrisant les coûts du projet et en préservant l'équilibre socio-économique de l'opération.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

Sans objet

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : déclare l'intérêt général du projet Tram T8 Sud au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2 : lève la réserve exprimée par la commission d'enquête par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant ;

ARTICLE 3 : répond aux recommandations de la commission d'enquête par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant ;

ARTICLE 4 : s'engage à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet. L'annexe n° 1 à la présente délibération détaille les engagements pris au stade de l'enquête publique ;

ARTICLE 5 : demande aux préfets de Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France de prononcer par arrêté inter-préfectoral la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune ainsi que l'application de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Conformément à l'article R. 126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans chacune des communes concernées par le projet. Le texte de la déclaration de projet pourra être consulté au siège d'Île-de-France Mobilités ainsi que sur le site internet du projet (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/projets/tram-t8-prolongement>).

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20241211-14274-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/24
Date de réception Préfecture : 13/12/24



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-266

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T10 À LA GARE DE CLAMART PHASE SCHÉMA DE PRINCIPE ET ENQUÊTE PUBLIQUE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2021-2027, signé le 6 juillet 2022, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2020/512 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement des études DOCP - schéma de principe du projet de prolongement du tramway T10 vers le métro ligne 15 ;
- VU** la délibération n° 20220525-160 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement du tramway T10 ;
- VU** la délibération n° 20230628-138 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable des garantes de la CNDP et le cadrage de la réponse du maître d'ouvrage pour le projet de prolongement du tramway T10 ;
- VU** la délibération n° 20230628-139 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des territoires traversés pour le projet de prolongement du tramway T10 ;
- VU** le rapport n° 20241211-266 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des études et investigations

complémentaires en phase schéma de principe et enquête publique du projet de prolongement du tramway T10 à la gare de Clamart, pour un montant de 4 000 000 € HT en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

Tramway T10 – Prolongement à la gare de Clamart				
Montant € HT et clé de financement				
	Etat	Région	Département des Hauts-de-Seine	Total
IDFM	840 000 €	1 960 000 €	1 200 000 €	4 000 000 €
	21 %	49 %	30 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-267

MARCHÉ N°2024-070 SUBSTITUTION POUR LA FABRICATION DU MATÉRIEL ROULANT BUS 100% ÉLECTRIQUES AVEC SYSTÈMES DE CHARGES ASSOCIÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-267 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le marché n°2024-070 ayant pour objet, s'agissant du projet TZEN 4, la reprise de la fabrication du matériel roulant bus 100% électriques avec systèmes de charges associés ;

ARTICLE 2 : précise que la durée du marché est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de sa notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : précise que le marché est conclu sous la forme d'un marché à prix forfaitaire pour un montant de 11 510 400 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-268

MARCHÉ N°2024-036 ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROGRAMME APPLICATIF PRIM ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-268 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le marché n°2024-036 ayant pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) du programme applicatif PRIM et ses prestations associées ;

ARTICLE 2 : précise que la durée du marché est de 24 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Il est ensuite reconductible deux fois pour une période de douze (12) mois chacune.

La durée globale de l'accord-cadre ne peut en aucun cas être supérieure à quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3 : précise que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes et à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 000 € HT pour la durée initiale de 24 mois de marché, et de 17 500 000 € HT pour les deux périodes de reconductions de 12 mois.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-269

MARCHÉ N°2024-032 PRESTATIONS DE MISE EN PLACE ET DE GESTION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE SPONTANÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-269 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2024-032 ayant pour objet la mise en place et la gestion d'un service de covoiturage spontané en Île-de-France ;

ARTICLE 2 : précise que la durée de la période initiale du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification au titulaire, reconductible deux fois. La durée des périodes de reconduction est de 30 mois ;

ARTICLE 3 : précise que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à bons de commandes, sans montant minimum avec un montant maximum de 6 400 000 € H.T. pour la durée de la période initiale, de 12 300 000 € HT pour la première période de reconduction et de 20 300 000 € HT pour la seconde période de reconduction.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-270

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2023-062 POUR L'OPÉRATION DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ESBLY-VAL D'EUROPE (TCSP-EVE)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-270 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2023-062 portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de Transport Collectif en Site Propre entre Esbly et Val d'Europe (TCSP EVE) au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification au titulaire. La durée prévisionnelle du marché est de cent dix (110) mois ;

ARTICLE 3 : précise que le marché est mono-attributaire et à prix mixtes :

- Le montant global (toutes tranches) de la partie forfaitaire s'élève à 8 832 318,75 € HT,
- S'agissant de la partie des prestations traitées à prix unitaires, le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-271

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SERVICES ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET SA FILIALE COMUTITRES S.A.S.

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 25 mai 2022 portant création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20230420-053 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 20 avril 2023 autorisant la signature du marché public n°2023-024 dit « Contrat de Services » ;
- VU** la délibération n°20231207-270 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 7 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Services entre Île-de-France Mobilités et sa filiale Comutitres S.A.S ;
- VU** l'accord-cadre n°2023-024 dit « Contrat de Services » notifié le 24 mai 2023 ;
- VU** le transfert de l'activité billettique d'Île-de-France Mobilités à sa filiale Comutitres S.A.S. réalisé à compter du 1^{er} juin 2023 par la signature du contrat de services n°2023-024 ;
- VU** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023-024 notifié le 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023-024 notifié le 22 avril 2024 ;
- VU** le rapport n° 20241211-271 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 du marché n°2023-024 dit « Contrat de Services » dont le titulaire est la société Comutitres SAS, filiale d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : précise que l'avenant n°3 a pour objet la modification des modalités de variations des prix du contrat de services, la révision des prix pour l'année 2025 et l'augmentation du montant du Socle Services ;

ARTICLE 4 : précise que la rémunération de Comutitres SAS est modifiée comme suit :

- Le montant de la part forfaitaire pour l'année 2025 s'élève à 49 832 400,00 € HT ;
- Le montant maximum des prestations à prix unitaires demeure inchangé et est décomposé de la manière suivante :
 - 35M€ HT pour la Période 1 (du 01/06/2023 au 31/12/2023) ;
 - 100M€ HT pour la Période 2 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) ;
 - 100M€ HT pour la Période 3 (du 01/01/2025 au 31/12/2025) ;
 - 100M€ HT pour la Période 4 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) ;
 - 100M€ HT pour la Période 5 (du 01/01/2027 au 31/12/2027) ;
 - 100M€ HT pour la Période 6 (du 01/01/2028 au 31/12/2028) ;
 - 100M€ HT pour la Période 7 (du 01/01/2029 au 31/12/2029) ;
 - 100M€ HT pour la Période 8 (du 01/01/2030 au 31/12/2030) ;
 - 60M€ HT pour la période 9 (du 01/01/2031 au 23/05/2031)

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211-272

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2022-053 DE GESTION TRANSITOIRE DE LA GARE D'ORLY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 20230420-091 du 20 avril 2023 autorisant la signature du marché 2022-053 ;
- VU** le marché 2022-053 notifié le 12 juin 2023 ;
- VU** la délibération n° 20240618-144 du 18 juin 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
- VU** la délibération n° 20241112-209 du 12 novembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;
- VU** le rapport n° 20241211-272 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 au marché n°2022-053 « Gestion de la gare d'Aéroport d'Orly » dont le titulaire est la société RD Orly 2024 ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°3 a pour objet :

- Le recrutement d'hôtes des lieux supplémentaires ;
- Le recours à des renforts en sous-traitance pour assurer la gestion des voyageurs munis de titres magnétiques ;
- Le déploiement d'un dispositif de mesure des temps d'attente aux automates.

Le montant global de l'avenant n°3 s'élève à un montant total de 952 085,13 € HT au titre des prestations supplémentaires rendues nécessaires par des circonstances imprévues sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

L'avenant représente donc une augmentation globale de +12,01% par rapport au montant

forfaitaire initial du marché.

ARTICLE 3 : précise que le montant forfaitaire du marché passe de 10 098 795,38 € HT à 11 050 880,51 € HT.

La partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE